


PAR COURRIEL


La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} juin 2022 pour laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants concernant le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail :

« [...] tous les documents reliés au lancement et au suivi de ce plan depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment la correspondance que vous détenez (courriels, lettres, etc.), les avis, analyses, plans, recherches, recommandations de même que les échanges entre les intervenants internes et externes et ce, sans oublier les budgets. »

Toutefois, à la suite d'une demande de précision faite en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès), vous nous avez confirmé le 13 juin dernier que le volet « courriel » de la correspondance n'était plus visé.

Par ailleurs, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents relativement à votre demande.

D'abord, vous trouverez en pièces jointes la documentation qui peut être divulguée. Prenez note que certains renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ont été caviardés. Ces renseignements sont protégés en vertu des articles 14, 37, 39, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents recensés lors de nos recherches ne sont pas accessibles. Il s'agit de documents produits pour le ministre de l'Économie et de l'Innovation ou qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie et sur des décisions administratives et politiques ainsi que des versions préliminaires de documents de travail. Nous appuyons notre décision en vertu des articles 9, 14, 22, 31, 34 de la Loi sur l'accès.

Finalement, certains documents font l'objet d'une diffusion en vertu de l'article 4, alinéa 7 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2). Comme prévu à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous avisons qu'il est possible de les consulter sur le site Web du Ministère en cliquant sur le lien suivant : [Allègement réglementaire et administratif](#).

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2018-2021
EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF
DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL – ALLÉGER LE FARDEAU DES
DÉTAILLANTS**

**Comité interministériel sur la simplification
des procédures administratives des détaillants (Mesure 2)**

Réunion du 25 mars 2019

Compte rendu

1. PARTICIPANTS

À Québec, aux bureaux du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), au 710, place D'Youville, salle 4.50

- **M. Yves Servais**, directeur général – Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ);
- **M. Ian P. Sam Yue Chi**, directeur des affaires juridiques et des relations avec l'industrie – Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ);
- **M. Marc Lévesque**, conseiller en encadrement et en soutien aux opérations – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- **M^{me} Nadia Lemieux**, chef du Service de la gestion documentaire et du développement durable (intérim) de la Direction des affaires organisationnelles et de la planification stratégique – CNESST;
- **M. Walter Rubio-Alvarez**, représentant du secteur des permis de vente au détail d'aliments – ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- **M^{me} Marie-Josée Dionne**, conseillère et coordonnatrice en allègement réglementaire et administratif, ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- **M^{me} Christine Tremblay**, adjointe à la Direction des permis et de l'indemnisation – Office de protection du consommateur (OPC);
- **M^{me} Andrée-Anne Garceau**, secrétaire – Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- **M^{me} Sonya Trudeau**, conseillère en planification stratégique et en gestion par résultats – RACJ;
- **M^{me} Julie St-Laurent**, coordonnatrice des partenariats ministériels Entreprises Québec – Services Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Représentants du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du MEI qui assure la coordination du comité

- **M. Yves Blouin**, directeur – BGCR du MEI;
- **M. Alain Duchaîne**, conseiller stratégique – BGCR du MEI;
- **M^{me} Nathalie Beaudin**, adjointe administrative – BGCR du MEI.

À Montréal, par visioconférence, au 380, rue Saint-Antoine Ouest, salle N-5121

- **M. Léopold Turgeon**, président-directeur général – Conseil québécois du commerce de détail (CQCD);
- **M^{me} Françoise Pâquet**, directrice des communications gouvernementales – CQCD;
- **M. Pierre-Alexandre Blouin**, président-directeur général (intérim) – Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA);
- **M. Michel Gadbois**, président – Association québécoise des dépanneurs en alimentation du Québec (AQDA);
- **M^{me} Christiane St-Aubin**, directrice, Administration et développement – AQDA;
- **M^{me} Sonia Marcotte**, présidente-directrice générale et économiste – Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ);
- **M. Richard Darveau**, président et chef de la direction - Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT);
- **M. Younès Beghdi**, coordonnateur – Services aux entreprises – Direction du classement des films et des services aux entreprises (DCFSE) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- **M^{me} Ghizlane Behdaoui**, responsable des permis (DCFSE) – MCC;
- **M. Jocelyn Bianki**, directeur – Direction Entreprises Québec et des processus d'accompagnement du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- **M^{me} Julie Devost**, coordonnatrice au commerce électronique et commerce de détail – MEI;
- **M^{me} Sonia Méthé**, conseillère - Gestion des lois – Direction des biens de consommation et du commerce électronique, MEI;
- **M. Mohamed Aouzah**, conseiller spécialiste en coût de revient et tarification – Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- **M^{me} Marie-Pier Trudeau**, conseillère stratégique émérite – Revenu Québec (RQ).

Représentante du BGCR du MEI qui assure la coordination du comité

- **M^{me} Loraine Tellier-Cohen**, conseillère stratégique – Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du MEI.

2. MOTS DE BIENVENUE

Les salutations d'usage sont adressées aux participants par M. Léopold Turgeon représentant le secteur du commerce de détail au sein du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif et par M. Yves Blouin, directeur du BGCR du MEI.

Un bref rappel du contexte de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail souligne les efforts à fournir pour atteindre les résultats escomptés.

Un rappel de l'objectif premier de la rencontre est effectué. Il s'agit de clarifier les modalités de la mesure 2 du plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail. Cette mesure est libellée comme suit :

MESURE 2

« Créer un comité interministériel dont le mandat est d'identifier et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du commerce de détail, des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants afin, notamment :

- de gérer plusieurs points de vente sur un même formulaire;
- de combiner les dates de renouvellement en une seule date;
- de mettre fin aux formulaires de renouvellement de permis en utilisant le formulaire d'inscription seulement;
- de permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis;
- d'identifier des sous-secteurs prioritaires (ex. : les dépanneurs, les autres marchés d'alimentation, les quincailleries, etc.) ».

Les ministères et organismes gouvernementaux visés, soit : le ministère de l'Économie et de l'Innovation (à la coordination), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (dont fait partie Service Québec), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail, l'Office de protection du consommateur, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Régie du bâtiment du Québec, RECYC-QUÉBEC et Revenu Québec¹.

Un rappel historique fait état des étapes déjà franchies comme suit :

- 1^{er} septembre 2018 - Création du comité sur la simplification des procédures administratives des détaillants.
- 1^{er} octobre 2018 - Conférence téléphonique regroupant les intervenants concernés qui tient lieu de première réunion du Comité interministériel sur la simplification des procédures administrative des détaillants.

1. La liste des organismes sectoriels représentant le secteur du commerce de détail associés aux travaux du comité interministériel a également été remise aux participants. Il s'agit de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), de l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA), de l'Association des libraires du Québec (ALQ), de l'Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ), du Conseil canadien du commerce de détail (CCCC) et de la Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ).

3. DISCUSSION CONCERNANT LES DIFFÉRENTES MODALITÉS À ANALYSER

Au cours de la réunion du comité interministériel tenue en octobre 2018, le besoin de clarifier différentes modalités de la mesure 2 du plan d'action s'est fait sentir. Il est également apparu nécessaire de convenir avec le secteur du modus operandi de la collaboration, de l'ampleur, de l'importance et de l'acceptabilité des travaux, notamment liés au projet pilote préconisé.

Les propos des participants concernant les pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants ont été regroupés sous la désignation des exemples fournis dans l'énoncé de la mesure 2.

3.1 Gérer plusieurs points de vente sur un même formulaire

Les échanges de vues concernant la possibilité pour une entreprise, qui vend, par exemple, des pesticides dans 70 points de vente répartis sur le territoire, d'effectuer le renouvellement de tous les permis dont elle doit maintenir la validité en ne recourant qu'à un seul formulaire soulèvent la difficulté d'exclure du formulaire « unique » un point de vente non conforme.

Pour pallier cette difficulté, la solution suivante pourrait être envisagée. Le formulaire « unique » regrouperait les informations de base relatives à l'entreprise. Il comporterait, en outre, une série d'annexes correspondant à chacun des points de vente de l'entreprise. Cette mesure faciliterait l'identification du point de vente non-conforme si nécessaire.

3.2 Combiner les dates de renouvellement en une seule date

La discussion portant sur le renouvellement de tous les permis d'une entreprise à la même date a permis de constater que cette solution est déjà mise en application, notamment au ministère de la Culture et des Communications. À ce sujet, il est mentionné que la détermination des dates de renouvellement des permis pourrait correspondre à la date anniversaire de chaque entreprise.

Il est souligné que, dans le cas où l'entreprise possède plusieurs points de vente, cela représente plusieurs permis à gérer. Si ces permis sont renouvelables à des dates différentes, cela est de nature à accentuer la préoccupation des entrepreneurs concernant les risques de pénalités dues au retard de leurs versements. Dans cette optique, il semble que les entrepreneurs opèrent pour la standardisation et l'harmonisation des dates de renouvellement de permis. Toutefois, en ce cas, l'évaluation des incidences logistiques pour les entreprises (surplus de travail, temps supplémentaire et autres) de la détermination d'une date « unique » de renouvellement de permis pourrait moduler le choix des entreprises à ce sujet.

Au terme de la discussion visant à réduire les délais et les procédures administratives des détaillants en ce qui concerne le renouvellement des permis, il appert que compte tenu de la diversité des entreprises du secteur du commerce de détail et des exigences opérationnelles qui les distinguent, bien qu'en général le recours à une date « unique » de renouvellement des permis ne semble pas poser de problème, il y a lieu de tenir compte des modèles d'affaires variables des entreprises en adoptant une approche flexible et ouverte. Cette approche devrait offrir aux entreprises le choix de modifier ou de conserver leur mode de fonctionnement actuel.

3.3 Mettre fin aux formulaires de renouvellement de permis en utilisant le formulaire d'inscription seulement

L'inscription répétitive des mêmes informations requises d'un formulaire à l'autre, exigées par exemple dans le cas des demandes de permis en matière d'alcool, alourdit la tâche des détaillants et constitue un irritant. À cet égard, pour faciliter la tâche, il est suggéré que les formulaires requérant les données d'une entreprise immatriculée au registre des entreprises, associées à son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), fassent l'objet d'un préremplissage des informations disponibles.

À cet égard, il est précisé que la pratique du préremplissage est rendue possible par un arrimage à cette fin des ministères et organismes intéressés avec Service Québec. Cette pratique a déjà été adoptée, notamment par la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de la Culture et des Communications.

D'autre part, une approche allégée de la gestion des permis visant à simplifier le processus opérationnel est présentée. Il s'agit d'une modification de l'angle de traitement des permis : au lieu d'être axée sur le renouvellement des droits et permis des entreprises, la gestion des droits et des permis est axée sur leur maintien. En ce cas, la gestion récurrente des permis vise les cas d'exception ou de non-conformité des établissements qui présentent un problème. Cette approche simplifiée est déjà en vigueur au ministère de la Culture et des Communications. Cette présentation suscite un vif d'intérêt, car cette approche allégée de la gestion des permis entraîne une réelle économie.

3.4 Permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis

Le versement d'un seul paiement pour l'ensemble des droits et des permis requiert une harmonisation des dates de renouvellement de ces droits et permis. En ce cas, l'ajustement du premier paiement devra tenir compte de la durée de la période d'ajustement à la date fixée. Par exemple, dans le cas d'un détaillant, dont la date de renouvellement est fixée au 31 mai, le premier paiement d'un permis, en date du 31 mars, est établi selon un calcul au prorata des deux mois qui le séparent de la date de renouvellement fixée.

Toutefois, pour être opérationnel, le système de paiement de droit et des permis doit tenir compte des attentes et des particularités des entreprises. En ce cas, le choix entre le renouvellement d'un « permis global » et la formule du renouvellement « permis par permis » serait souhaitable.

Des questions sont soulevées quant aux conséquences financières pour les entreprises, notamment le besoin ponctuel de liquidité financière, liées au déboursé d'un seul paiement pour l'ensemble des droits et des permis.

À cet égard, la possibilité de convenir d'un paiement « unique » réparti en plusieurs versements n'apparaît pas faisable compte tenu de l'obligation de défrayer la totalité des frais encourus avant d'obtenir les droits et permis d'opération obligatoires.

En vertu de l'approche de flexibilité favorisée pour réduire les délais et les procédures administratives des détaillants, il est souhaitable de faciliter le paiement « unique » couvrant l'ensemble des frais encourus pour l'obtention des droits et permis requis. Cette option ne devrait pas contrevenir à la possibilité de conserver le statu quo si cette option est la plus compatible avec le mode de fonctionnement de l'entreprise.

3.5 Identifier des sous-secteurs prioritaires (ex. : les dépanneurs, les autres marchés d'alimentation, les quincailleries, etc.) ».

Il est convenu de confier au Conseil québécois du commerce de détail le mandat d'identifier des sous-secteurs prioritaires d'intervention en vue notamment de mettre en œuvre le projet pilote projeté visant à explorer des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants. Le Conseil effectuera les consultations requises à cet effet.

3.6 Autres aspects de la question

Le recours à des solutions électroniques

Pour diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants, la question du recours à des solutions électroniques, comme le prévoit la mesure 3 du plan d'action², est abordée.

À cet égard, il est mentionné que la récente refonte conviviale et flexible des services offerts aux entreprises par voie électronique par Revenu Québec donne accès à des parcours personnalisés et au paiement en ligne, et offre aux entreprises de créer des alertes relatives à l'échéance de leurs obligations fiscales.

Dans cet ordre d'idée, l'établissement d'un lien internet unique donnant accès à toute l'information portant sur les droits et permis relatifs au commerce de détail est souhaité.

À cet égard, Service Québec souligne l'importance d'inciter davantage les entreprises à utiliser les services offerts dans l'environnement sécurisé et personnalisé de Zone entreprise du site Web Entreprises Québec qui vise à faciliter les transactions des entreprises avec le gouvernement et offre actuellement un accès centralisé aux services en ligne à près d'une dizaine de ministères et organismes gouvernementaux qui s'adressent aux entreprises.

Une mise en garde est formulée concernant le risque de diffusion non souhaitée d'informations confidentielles. La centralisation de l'information et une large diffusion de l'information peuvent présenter des difficultés. En ce cas, il y aura lieu de se référer à la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels pour les solutionner. Une vérification de la réceptivité de cette mesure auprès des membres devra être considérée, le cas échéant.

Le grand nombre d'exigences et l'augmentation des coûts

Le grand nombre des exigences et l'augmentation des *coûts* liés aux exigences réglementaires et aux formalités administratives en découlant préoccupent les entreprises du secteur du commerce de détail.

L'importance du nombre des exigences réglementaires et administratives auxquelles sont assujettis les dépanneurs, soit plus d'une quarantaine de droits et de permis³, est signalée. Il importe donc de simplifier la gestion et de réduire le temps et les coûts consacrés à la conformité aux exigences réglementaires et administratives.

2. La mesure 3 du plan d'action vise à identifier, analyser et mettre en œuvre des moyens d'améliorer les fonctionnalités du portail informatique Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de recommander des pistes de simplification administrative en tenant compte de la problématique de chaque sous-secteur, du recours au NEQ au lieu d'entrer toutes les coordonnées de l'entreprises et pour élargir l'accessibilité de clicSécur, de centraliser en un seul site la disponibilité des formalités administratives du secteur du commerce de détail, et de promouvoir les services d'Entreprises Québec et les fonctionnalités de la Zone entreprise.

3. La liste des permis (21), droits (23) et obligations réglementaires (13) – 2017, transmise comme convenu par l'AQDA, fait état des permis liés à l'immatriculation et à la perception de taxes et d'impôt des droits relatifs à la main d'œuvre et à la fiscalité, et des droits et permis liés à la réglementation spécifique à un dépanneur en ce qui concerne la loterie, les aliments frais et/ou préparés, le matériel vidéo, les produits pétrole et gaz, les boissons alcooliques, le tabac, la consigne, le guichet automatique et diverses autres catégories. Ce document a été transmis par l'AQDA.

Par ailleurs, le coût des exigences réglementaires et administratives auxquelles sont soumis les dépanneurs en alimentation a augmenté de 133 % en douze ans. Il est souligné que les dispositions législatives relatives à l'indexation des coûts contribuent à l'augmentation observée des coûts. À cet égard, il est suggéré que la tarification des permis soit basée sur le coût de revient des ministères et organismes en cause en tenant compte du coût de l'inspection.

La sensibilisation des ministères et organismes au grand nombre d'exigences et de l'augmentation des coûts liés à la conformité réglementaire

Il apparaît souhaitable de sensibiliser les ministères et organismes en ce qui a trait au nombre d'exigences et à l'augmentation des coûts liés aux exigences réglementaires et aux formalités administratives en découlant qui affectent les détaillants.

À cet égard, la centralisation de l'information sur les renouvellements de permis et sur les paiements effectués auprès des ministères et organismes gouvernementaux concernés par les entreprises du secteur du commerce de détail suscite l'intérêt des participants. Dans cet ordre d'idée, la mise en place d'un mécanisme de contrôle est souhaitée pour éviter la multiplication des demandes liées à la conformité réglementaire et la « spirale inflationniste » des coûts liés à ces exigences. À cet égard, la connaissance par les ministères et les organismes concernés du nombre de permis placés sous leurs responsabilités respectives constitue un élément de contrôle de leur multiplicité.

Par ailleurs, il est mentionné qu'il serait souhaitable que la détermination des tarifs liés à l'obtention des droits et permis en cause soit tributaire du coût de revient des ministères et organismes concernés.

La simplification de la gestion des permis au moyen d'une approche opérationnelle et flexible

Au terme de la discussion, il appert que compte tenu de la diversité des types de détaillants, plusieurs types de solutions peuvent être considérés. Dès lors, une approche flexible s'impose. En effet, il importe que le système de renouvellement des permis choisi tienne compte des attentes et des particularités de l'entreprise pour être opérationnel. En ce cas, il pourrait être souhaitable que l'entreprise soit en mesure de choisir entre le renouvellement d'un « permis global » et la formule du renouvellement « permis par permis », par exemple.

4. MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET SUIVI DES TRAVAUX.

Le mode de fonctionnement privilégié du comité interministériel pour le suivi des travaux favorise une formule flexible, de concertation et de consultation selon les besoins, ainsi que le travail en petites équipes. Il s'appuie sur l'avancement des travaux des ministères et organismes gouvernementaux concernés et sur l'interaction avec les représentants sectoriels lorsque nécessaire.

Dans cette optique, le comité interministériel effectuera des travaux en collaboration avec l'industrie, sur une base ad hoc, au moyen d'échange de courriels et de réunions de travail non statutaires convoquées si nécessaire.

5. OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE : DISCUSSION

Le Conseil québécois du commerce de détail et les autres regroupements représentés appuient la mise en place d'un projet pilote sectoriel visant à expérimenter la mise en œuvre des pistes de solution identifiées pour diminuer les délais et les procédures administratives auxquels les détaillants doivent se conformer.

En vertu de l'approche progressive privilégiée, le résultat de cette première étape orientera la mise en œuvre des étapes successives touchant l'ensemble des sous-secteurs et des secteurs d'activités concernés.

Le Conseil québécois du commerce de détail se charge d'identifier le sous-secteur à prioriser en vue de la mise en œuvre du projet pilote, après en avoir discuté avec les intervenants concernés.

La nécessité d'adopter une perspective d'ensemble pour bien articuler l'opération et planifier la mise en œuvre du projet pilote est soulignée. Cette démarche sera convenue en collaboration avec le Conseil québécois du commerce de détail.

Pour obtenir un portrait sectoriel des formalités et des processus administratifs, il est convenu qu'un formulaire préparé par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires sera fourni aux détaillants aux fins d'inventaire.

Certains commentaires sont formulés concernant les longs délais encourus par la procédure relative au changement d'un règlement (6 ans) et les solutions relatives à l'informatiques, l'intérêt que présentent les solutions simples et la facilité de les mettre en œuvre, la perspective à court terme et long terme à adopter, la caractérisation des solutions en termes de possibles, impossibles et plus ou moins possibles, l'importance de travailler par type de permis et l'attention à apporter aux dates qui ne sont pas toujours évidentes.

6. PROCHAINES ÉTAPES

Le comité interministériel convient que son plan de travail, qui fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion du comité, comprend les prochaines étapes suivantes:

1. La désignation du secteur priorisé pour le projet pilote, prise en charge par le Conseil québécois du commerce de détail en collaboration avec les intervenants concernés.
2. L'établissement d'un portrait sectoriel des formalités et des processus administratifs touchant les détaillants au moyen d'un inventaire réalisé par l'industrie à l'aide de formulaires à remplir fournis par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire.
3. La « cartographie » des formalités administratives.
4. L'analyse de faisabilité des solutions identifiées et les mesures optionnelles feront l'objet de discussion, notamment avec l'industrie, dans le cadre de réunions et de conférences téléphoniques.
5. La mise en œuvre.

7. FIN DE LA RENCONTRE

La réunion prend fin à 15 h 50.

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2018-2021
EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF
DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL**

Comité interministériel sur la prestation électronique (Mesure 3)

Réunion du 14 juin 2019

Compte rendu

1. PARTICIPANTS

À Montréal, par visioconférence, au 380, rue Saint-Antoine Ouest, salle N-5121

- **M. Raymond Guillet**, directeur régional développement des affaires - Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ);
- **M. Jean-François Belleau**, directeur des relations gouvernementales, en remplacement de M. Marc Fortin, président - Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
- **M. Léopold Turgeon**, président-directeur général – Conseil québécois du commerce de détail (CQCD);
- **M^{me} Françoise Pâquet**, directrice des communications gouvernementales – CQCD;
- **M^{me} Stéphanie Vennes**, directrice de projets – CQCD;
- **M. Pierre-Alexandre Blouin**, président-directeur général (intérim) – Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA);
- **M. Michel Gadbois**, président – Association québécoise des dépanneurs en alimentation du Québec (AQDA);

- **M^{me} Sonia Marcotte**, présidente-directrice générale et économiste – Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ);
- **M. Jocelyn Bianki**, directeur – Direction Entreprises Québec et des processus d'accompagnement du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- **M^{me} Marie-Pier Trudeau**, conseillère stratégique émérite – Revenu Québec (RQ).

Représentante du BGCR du MEI qui assure la coordination du comité

- **M^{me} Loraine Tellier-Cohen**, conseillère stratégique – Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du MEI.

À Québec, aux bureaux du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), au 710, place D'Youville, salle 4.50

- **M. Stéphane Lacasse**, directeur affaires publiques gouvernementales – Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA);
- **M^{me} Céline Servant**, vice-présidente Administration – Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ);
- **M^{me} Julie St-Laurent**, coordonnatrice des partenariats ministériels Entreprises Québec – Services Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ;
- **M. Richard Plante**, directeur des projets des entreprises - Revenu Québec (RQ)

Représentants du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du MEI qui assure la coordination du comité

- **M. Yves Blouin**, directeur – BGCR du MEI;
- **M. Alain Duchaîne**, conseiller stratégique – BGCR du MEI;
- **M^{me} Nathalie Beaudin**, adjointe administrative – BGCR du MEI.

2. MOTS DE BIENVENUE

Les salutations d'usage sont adressées aux participants.

M. Léopold Turgeon, membre du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, mentionne que les ministères et organismes concernés sont déjà à pied d'œuvre afin de réaliser les différentes mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants (ci-après : Plan d'action).

M. Yves Blouin, directeur du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation rappelle que cette rencontre réunit les représentants des ministères et organismes membres du comité interministériel visant la mesure 3 du Plan d'action et les représentants des organismes qui ont participé au chantier sur le commerce de détail. Il mentionne également que cette rencontre a pour but de permettre à Services Québec de présenter son plan de travail visant à améliorer les fonctionnalités du portail informationnel Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de consulter les participants à ce sujet.

La mesure 3, dont un rappel a été transmis aux participants lors de leur convocation à la rencontre, est libellée comme suit :

MESURE 3

« Mandater le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin de créer un comité interministériel ayant pour mandat d'identifier, d'analyser et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du secteur du commerce de détail, des moyens d'améliorer les fonctionnalités du portail informationnel Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de recommander des pistes de simplification administrative afin :

d'améliorer davantage la prestation électronique en tenant compte des problématiques propres à chaque sous-secteur;

- de permettre d'utiliser le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) plutôt que d'avoir à entrer toutes les coordonnées de l'entreprise;
- d'élargir l'accessibilité de clicSÉQUR à l'ensemble des services gouvernementaux en utilisant le NEQ;
- de centraliser la disponibilité des formalités administratives du secteur de commerce de détail en un seul site plutôt que d'avoir accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites;

de faire la promotion des services d'Entreprises Québec et des fonctionnalités de la Zone entreprise auprès des entreprises du secteur du commerce de détail. »

La coordination de la mise en œuvre de cette mesure est assurée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Services Québec) en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Revenu Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor.

3. PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL DE SERVICES QUÉBEC EN LIEN AVEC LA MESURE 3

3.1 Présentation portant sur le portail Entreprises Québec et de la Zone entreprise

M^{me} Julie St-Laurent, coordonnatrice des partenariats ministériels Entreprises Québec – Services Québec relevant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale fait, dans un premier temps, le point sur le cadre d'intervention et la problématique actuelle dans lequel s'inscrit

le plan de travail visant à mettre en œuvre la mesure 3 du Plan d'action. À cette fin, elle présente comme suit le portail Entreprises Québec et la Zone entreprise.

1. **La vision - Entreprises Québec** – Être la porte d'entrée des services gouvernementaux s'adressant aux entreprises et devenir la référence des gens d'affaires qui les utilisent.
2. **Le parcours client - Entreprises Québec** - Le client, qui a des questions concernant des mesures d'aide financière, qui a besoin de conseil ou d'information pour remplir une obligation et effectuer une transaction, s'adresse en 1^{re} ligne à Services Québec par téléphone ou courriel. Le site Entreprises Québec comprend la Zone entreprise qui offre des services intégrés : changement d'adresse, démarrer une entreprise et autres ainsi que des liens vers la prestation électronique de services des partenaires. Lorsque les besoins de l'entreprise demandent une intervention plus spécifique, les partenaires d'Entreprises Québec prennent la demande en charge, en 2^e ligne et offrent leurs services (conseil, programme) au client. Selon Services Québec, le parcours client doit s'avérer le plus simple possible.
3. **Le site informationnel - Entreprises Québec** – Ce site présente les informations sur la base du cycle de vie de l'entreprise (démarrer, gérer, transformer et cesser) et les fonctions de l'entreprises (ressources humaines, finance et comptabilité, importation, exportation, stratégie, recherche et innovation et marketing). Il permet également l'accès au service transactionnel de la Zone entreprise, l'accès à différentes ressources et à des outils (entre autres, clicSÉCUR et PerLE) et présente des dossiers thématiques.
4. **Les partenaires actuels - Entreprises Québec** – Actuellement, 21 ministères et organismes sont partenaires d'Entreprises Québec¹ soit par une interconnexion téléphonique ou par la solution en infonuagique pour les transferts en 2^e ligne aux ministères et organismes partenaires.
5. **Le volet transactionnel - Zone entreprise** – La Zone entreprise offre aux entreprises des services transactionnels centralisés servant à gérer leurs relations avec l'État à partir d'une plateforme unique, sans avoir à se soucier de la structure administrative gouvernementale. Elle s'adresse à la clientèle des micros entreprises et des petites et moyennes entreprises qui comptent moins de 500 employés².
6. **Zone entreprise - Zone entreprise** – La Zone entreprise simplifie les démarches et formalités administratives des entreprises : prestation de services intégrés facile d'accès, à

1. Centre de recherche industrielle du Québec – Bureau de la normalisation du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Commission de la construction du Québec, Autorité des marchés financiers du Québec, Office de la protection du consommateur, ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Régie des alcools, des courses et des jeux, Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec, Société du Plan Nord, Société de l'assurance automobile du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Info-Entrepreneur, Centre de transfert d'entreprise du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère du Tourisme, Ressources entreprises, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la PME est une entreprise ayant entre 1 et 499 employés inclusivement, et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 M\$. Toutefois, selon le Conseil québécois du commerce détail, dans leur secteur, il est généralement admis que la PME est une entreprise de moins de 50 employés.

un même endroit, pour faire affaire avec l'État du Québec de façon cohérente plutôt qu'à la pièce.

7. **Les partenaires actuels – Zone entreprise** – Actuellement, sont partenaires de la Zone entreprise : Revenu Québec, le Registre des entreprises, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Autorité des marchés publics, l'Autorité des marchés financiers, le ministère de l'Économie et de l'innovation, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux.
8. **Les services actuels – Zone entreprise** – La Zone entreprise fournit des informations sur l'entreprise, des services intégrés « démarrer une entreprise » et « changer d'adresse », le service « le gouvernement vous parle », l'accès aux prestations électroniques de service des ministères et organismes, l'aide à la gestion du renouvellement des obligations et le suivi des démarches et des demandes.
9. **La page d'accueil – Zone entreprise** – La page d'accueil identifie l'entreprise en se référant notamment au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) fourni par le Registraire des entreprises. Cette page présente les services offerts mentionnés au point 8.
10. **Le service démarrer une entreprise** – Ce service comprend un questionnaire permettant de profiler le type d'entreprise et de lui donner accès à ses obligations ; un parcours en sept étapes (de base) qui évite les répétitions ; un suivi visuel des étapes et des notifications des ministères et organismes et une préinscription automatique des ministères et organismes aux services en ligne selon le type d'entreprises. Ce service réduit le temps de démarrage d'entreprises de 15 jours à 7 jours en moyenne.
11. **Le service changer d'adresse** – Ce service comprend un formulaire unique, dont les données serviront au préremplissage de formulaire, comportant les renseignements relatifs au profil de l'entreprise, à l'adresse à modifier (soit, celle du Registraire des entreprises, sinon celle du dossier fiscal de Revenu Québec), à la nouvelle adresse et à la personne à joindre. Un questionnaire est prévu pour chaque situation. Une confirmation est transmise par courriel à l'utilisateur et un suivi détaillé est effectué par chacun des ministères et organismes ciblés participants.
12. **Le gouvernement vous parle** – Cette section permet de prévoir les obligations à venir pour l'entreprise, de suivre l'état des démarches et demandes et de diffuser des informations d'intérêt aux entreprises. Elle fournit, en outre, une tribune pour les partenaires.
13. **La diffusion des prestations électroniques de services** – Cet élément fait référence à une authentification unique; à un retour vers la Zone entreprise sans nouvelle authentification et à l'utilisation des informations déjà disponibles dans la Zone entreprise.
14. **Les obligations périodiques** – Cet élément fait référence un questionnaire pour identifier les obligations, un calendrier des dates liées aux obligations et à un rappel deux semaines avant la date prévue.

En conclusion, les constats suivants sont formulés :

- Entreprises Québec et la Zone entreprise sont en constante évolution.

- Entreprises Québec requiert de nouveaux partenaires pour le transfert en deuxième ligne.
- Zone entreprise requiert de nouveaux partenaires et le développement de nouveaux services répondant aux besoins de l'entreprise et des ministères et organismes.
- Entreprise Québec et la Zone entreprise doivent accroître leur visibilité auprès des entreprises, mais aussi auprès des ministères et organismes.

Au terme de l'exposé, il est convenu que la version électronique, PowerPoint, de la présentation sera transmise aux participants par l'entremise du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires ou par Services Québec, sous réserve d'une diffusion restreinte.

Interventions d'ordre général

En ce qui a trait à la vision du portail Entreprises Québec et de la Zone entreprise, les participants confèrent une importance primordiale à l'objectif visant à constituer un « guichet unique » donnant accès, au moyen d'une prestation électronique, à l'ensemble des services gouvernementaux offerts aux entreprises. Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des services offerts aux entreprises par le gouvernement, il y aurait lieu, selon les participants, de procéder à l'arrimage au portail Entreprises Québec et à la Zone entreprise de tous les ministères et organismes concernés.

Actuellement, l'ensemble des informations gouvernementales concernant les programmes et services aux entreprises est présenté dans le portail Entreprises Québec. Les préposés au centre de relation avec la clientèle (CRC) répondent aux questions générales des entreprises qui ont été posées par téléphone ou courriel. Ils peuvent aussi accompagner le demandeur dans ses démarches transactionnelles dans la Zone entreprise. Si une question est plus spécifique (par exemple, l'information sur le dossier de l'entreprise, sur son admissibilité ou sur une loi particulière), les préposés au CRC effectueront le transfert de la demande en 2^e ligne chez le partenaire. Lors du transfert, l'entreprise n'a pas à répéter l'information déjà transmise au préposé du CRC. Toute l'information est transmise en 2^e ligne pour la prise en charge de la demande.

La Zone entreprise permet à l'entreprise de remplir des obligations ou des formalités de plusieurs MO. Une fois dans la Zone entreprise, l'entreprise peut avoir accès à des prestations électroniques de services (PES) des MO partenaires. Les informations déjà disponibles dans la Zone entreprise sont réutilisées pour un préremplissage des formulaires. Aucune nouvelle authentification n'est nécessaire pour avoir accès à ces PES. La Zone entreprise favorise l'intégration complète des PES lorsque celles-ci ne sont pas développées ou si elles nécessitent des améliorations importantes. Les PES des MO qui sont déjà fonctionnelles seront conservées sur les sites internet des MO, mais l'accès à partir de la Zone entreprise permet de faciliter les démarches (pré-remplissage, formulaires allégés). Que la PES des MO soit intégrée en entier dans la Zone entreprise ou que la PES soit accessible à partir de la Zone, l'allègement des démarches est priorisé.

Lors des démarches de l'entreprise dans la Zone entreprise, l'entreprise est aussi informée des démarches qu'elle doit effectuer avec les autres MO qui ne sont pas encore partenaires. Lors de ces démarches, les PES des MO qui ne sont pas arrimés à la Zone entreprise, qui implique un

va-et-vient entre les deux lignes de services dans certains cas, peut provoquer des désagréments pour le client (délai, répétition des informations relatives à la problématique de la demande, perturbation et rupture de la communication). Pour éviter ces irritants et accroître l'efficacité des démarches des entreprises visant à se conformer aux exigences réglementaires, il paraît souhaitable de fournir aux entreprises un accès direct à l'ensemble des services gouvernementaux qui les concernent en les regroupant dans la Zone entreprise, afin d'éviter d'avoir à transférer dans le site Web d'un partenaire.

Au cours de la présentation, les participants ont constaté que beaucoup de ministères et organismes concernés n'apparaissent pas sur les listes des partenaires actuels d'Entreprises Québec et de la Zone entreprise. Dans le contexte où le développement et l'amélioration du portail Entreprises Québec et de la Zone entreprise sont tributaires de l'adhésion de nouveaux partenaires dont les services s'adressent aux entreprises, la sollicitation de nouveaux partenaires revêt pour les participants un caractère primordial.

À cet égard, il est mentionné que le processus d'intégration des nouveaux partenaires est pour sa part tributaire des limitations quant au nombre de partenaires, ce qui justifie actuellement une approche progressive d'intégration par secteur. En vertu du rythme d'adhésion des ministères et organismes concernés, Services Québec prévoit que le processus d'adhésion des partenaires sera complété en 2025. Il est, de plus, souligné que le développement du site informationnel Entreprises Québec et transactionnel de la Zone entreprise se fait de façon continue au rythme des besoins exprimés par les nouveaux partenaires.

Les propos recueillis concernant le projet pilote sectoriel ainsi que le volet transactionnel qui portent principalement sur le service de paiement sont regroupées au point 7 qui traite de la mesure 2 du Plan d'action.

3.2 Présentation du Plan de travail - Entreprise Québec - Zone entreprise

M^{me} Julie St-Laurent présente le Plan de travail - Entreprises Québec - Zone entreprise concernant la mesure 3 du Plan d'action, à l'aide du document de présentation du plan de travail produit par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mars 2019.

Après une mise en contexte du chantier portant sur le commerce de détail et un bref rappel des éléments du Plan d'action, le document reprend le libellé de la mesure 3. Il indique que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est mandaté pour mettre en œuvre cette mesure. À cet égard, Services Québec est chargé de la coordination des travaux en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Revenu Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor. De plus, après avoir fait mention de la création, le 1^{er} septembre 2018, du comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la mesure 3 du Plan d'action, le document identifie les seize personnes sollicitées pour représenter les huit ministères et organismes invités à y participer, soit : le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Revenu Québec, le Secrétariat du Conseil du trésor, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, l'Office de la protection du consommateur et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, plus précisément, la Direction des partenaires de Services Québec, le Service de Portail Québec, le Service de pilotage des systèmes, le Service

de la conception des solutions gouvernementale et administrative et le Registraire des entreprises.

L'échéancier des travaux prévoit, à la suite de la production du plan de travail livré en mars 2019, la production des documents suivants, soit : un rapport d'étape couvrant les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020 et un bilan final de la mise en œuvre des améliorations, qui donnera lieu à une consultation portant sur les actions effectuées au cours de l'exercice financier 2020-2021. Il est précisé que le plan de travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, concernant la mesure 3 du Plan d'action, servira de base pour la rédaction des deux documents qui seront respectivement déposés au ministère de l'Économie et de l'Innovation les 31 mars 2020 et 31 mars 2021. Ces rapports indiqueront si les objectifs visés ont été atteints ou non, de même que les facteurs qui ont pu avoir une incidence sur l'atteinte ou non de ces objectifs.

Par ailleurs, il est précisé que les activités prévues au plan de travail 2018-2021, pour atteindre les objectifs visés par la mesure 3 du Plan d'action, ont fait l'objet d'une consultation du comité interministériel visant à les bonifier. Il est également souligné que les commentaires et suggestions recueillis ont été pris en compte. De plus, il est entendu que le projet du plan de travail doit être présenté aux représentants du secteur du commerce de détail.

Les commentaires des participants consultés à ce sujet font l'objet du point 4 qui suit.

4. CONSULTATION DES PARTENAIRES SUR LE PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail portant sur la mise en œuvre de la mesure 3 du Plan d'action a pour but d'atteindre les cinq objectifs énoncés dans le libellé de la mesure. Le plan de travail précise la nature de ces objectifs, les activités prévues au cours des trois années financières concernées ainsi que la désignation des responsables de leur mise en œuvre. Afin de mettre en contexte les propos des participants, ceux-ci seront produits à la suite de la présentation des travaux prévus pour atteindre les objectifs visés par le plan de travail.

4.1 Améliorer davantage la prestation électronique en tenant compte des problématiques propres à chaque sous-secteur

La poursuite de l'objectif visant à améliorer la prestation électronique relève de la Direction des partenariats de Service Québec et du Service de Portail Québec. En ce qui concerne cet objectif, le plan de travail prévoit dans un premier temps (2018-2019) des activités visant à identifier les problématiques et les solutions actuelles, notamment, en ce qui concerne l'arrimage de nouveaux partenaires. Ce volet se poursuivra au cours de l'étape suivante à la fois pour Entreprise Québec et la Zone entreprise. Au cours de la deuxième étape (2019-2020), la Zone entreprise fera l'objet du développement des services transactionnels, de l'identification des éléments de développement possible de ses services, d'un plan d'amélioration de la prestation électronique, et de l'amélioration et du développement des services de la Zone entreprise. Ces services concernent notamment, l'aide au renouvellement des obligations et la prise de rendez-vous. Il est également prévu de procéder à des travaux de conception visant à l'ajout d'un service d'avis de renouvellement de permis, dans la Zone entreprise, pour l'ensemble des entrepreneurs titulaires. Lors de la troisième et dernière étape du plan de travail (2020-2021), le plan d'amélioration de la prestation électronique de services sera mis en œuvre, l'arrimage de nouveaux partenaires à

Entreprises Québec et à la Zone entreprises se poursuivra ainsi que le développement de nouveaux services de la Zone entreprise.

Commentaires

De prime abord, en lien avec l'objet de la rencontre, qui vise ultimement à améliorer la prestation électronique des services gouvernementaux, le lancement de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, qui a eu lieu le 3 juin dernier, est souligné. Cette stratégie a pour but de répondre aux attentes et aux besoins de la population et des entreprises québécoises en tirant profit du numérique pour offrir de meilleurs services et accroître leur efficience.

En ce qui concerne la présentation des activités prévues pour améliorer davantage la prestation électronique, les commentaires suivants sont formulés :

- **Identification de la problématique des sous-secteurs du commerce de détail et des pistes de solution** - Cette activité prévue suscite des commentaires concernant le besoin d'une mise à jour des données relatives aux entreprises. Le relevé du nombre d'obligations réglementaires et administratives auxquelles elles doivent se conformer est particulièrement requis.
- **Développement continu du site informationnel Entreprises Québec et du site transactionnel de la Zone entreprise** – Cette activité prévue met en cause la progression de l'arrimage des ministères et organismes à la Zone entreprise.

À cet égard, il est mentionné que Revenu Québec offre dans la Zone entreprise un grand nombre de services aux entrepreneurs concernant entre autres le changement d'adresse et les services de démarrage d'une entreprise. La Commission des normes, de l'équité et de la sécurité du travail offre également des services concernant le volet « sécurité du travail ». Le ministère de la Culture et des Communications possède un identifiant pour son arrimage à la ClicSEQUR bien qu'il ne soit pas encore opérationnel. On souligne également que l'arrimage de la Régie des alcools, des courses et des jeux au portail Entreprises Québec est en cours et sera terminé pour le mois de novembre 2019.

Par ailleurs, dans la perspective où le développement des services offerts sur le portail Entreprises Québec et dans la Zone entreprise est tributaire du nombre de ses partenaires et dans la perspective où l'arrimage des ministères et organismes concernés se fait actuellement sur une base volontaire, la possibilité de rendre obligatoire la participation de ces ministères et organismes à la Zone Entreprise pourrait être une avenue à envisager.

- **Arrimage de nouveaux partenaires et identification de nouveaux arrimages potentiels** - Cette activité prévue s'avère de première importance pour les participants dans le contexte de la représentation limitée des partenaires pouvant contribuer au développement et à l'amélioration du portail Entreprises Québec et de la Zone entreprise. D'emblée, la sollicitation de nouveaux partenaires s'impose. À cette fin, certains partenaires potentiels sont identifiés, soit : le ministère des Transports du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux,

la Régie des alcools, des courses et des jeux, Loto-Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec).

Dès lors, il est convenu :

- de confier au Conseil québécois du commerce de détail le soin de dresser la liste des ministères et organismes dont les services s'adressent aux détaillants, afin de solliciter leur adhésion au groupe des partenaires du portail Entreprises Québec et de la Zone entreprise. Cette liste sera transmise à Services Québec ;
- de mettre au point une stratégie de sollicitation des partenaires potentiels fondée sur l'établissement d'un ordre de priorités accordé aux 4 ou 5 principaux ministères et organismes identifiés, notamment, en fonction de l'importance de l'offre de services aux entreprises des ministères et organismes identifiés et du rythme de développement de leurs prestations électroniques de services respectives;
- d'informer les ministères et organismes concernés de la démarche visant à accroître le nombre de partenaires d'Entreprises Québec. À cet égard, il a été suggéré que leur soit adressée une lettre sollicitant leur adhésion à la Zone entreprise dont la signature fera l'objet d'une consultation auprès du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif;
- de recueillir les informations requises auprès des ministères et organismes concernés, au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.

Il est de plus convenu de solliciter l'intégration des municipalités en tant que partenaires. À ce sujet, il est mentionné que 231 municipalités du Québec, parmi lesquelles se trouvent les plus grandes villes, à l'exception de Trois-Rivières, alimentent le service en ligne PerLE qui fournit des renseignements sur les permis et licences d'entreprises.

4.2 Permettre d'utiliser le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) plutôt que d'avoir à entrer toutes les coordonnées de l'entreprise

Afin d'éviter aux détaillants de devoir répéter constamment des éléments d'information redondants, le Plan d'action préconise l'utilisation accrue de l'identifiant du NEQ dans le cadre des démarches administratives des entreprises effectuées auprès du gouvernement.

À cette fin, il est prévu au plan de travail qu'en tant que responsable de la mise en œuvre des actions prévues, la Direction des partenariats de Services Québec (Entreprise Québec) verra, dans un premier temps (2018-2019), à l'identification de ce qui est en place pour répondre à cet objectif. Dans un deuxième temps (2019-2020) et un troisième temps (2020-2021), les activités seront réévaluées aux besoins.

Commentaires

Les échanges de vues sur la réalisation de cet objectif précisent que :

Dans la Zone entreprise, l'entreprise est identifiée par le NEQ fourni par le Registraire des entreprises. Les informations ainsi disponibles peuvent être utilisées pour procéder au préremplissage des formulaires liés aux services intégrés à portée gouvernementale accessible par le Zone entreprise.

La disponibilité des informations relatives aux établissements suscite un questionnement.

À ce sujet, la procédure d'identification des entreprises qui s'adressent au ministère de la Culture et des Communications, à l'aide du NEQ, est citée en exemple et considéré pour servir de modèle.

4.3 Élargir l'accessibilité de clicSÉQUR à l'ensemble des services gouvernementaux en utilisant le NEQ

Le projet du Service d'authentification gouvernemental, dont l'un des objectifs est de permettre aux entreprises d'utiliser une solution d'authentification pour accéder aux services électroniques du gouvernement, se trouve à l'étape de la rédaction du dossier d'affaires. Aucune date butoir n'est actuellement fixée quant à la finalisation du projet. La Direction des partenariats de Services Québec (Entreprise Québec) est chargée de la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre cet objectif.

Le plan de travail prévoit, dans un premier temps (2018-2019), l'identification de ce qui est en place pour répondre à l'objectif visé et des pistes d'amélioration possibles. Les travaux feront l'objet de suivi pendant toute la période du plan de travail triennal. Selon l'état d'avancement des travaux, au cours de la troisième période du plan de travail (2020-2021), l'opportunité de revoir l'accessibilité à la Zone entreprise et son offre de service sera évaluée.

Commentaires

Il est signalé que l'authentifiant clicSÉQUR - Entreprises est requis pour l'inscription à la Zone entreprise³. Ce service d'authentification du gouvernement du Québec permet d'accéder en toute sécurité aux services en ligne d'une série de ministères et organismes⁴.

4.4 Centraliser la disponibilité des formalités administratives du secteur de commerce de détail en un seul site plutôt que d'avoir accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites

Selon les informations complémentaires fournies à ce au sujet, Entreprises-Québec (site Web et Zone entreprise) répond déjà à la demande visant à centraliser en un seul site les formalités administratives auxquelles doivent se conformer les détaillants.

Les responsables de la mise en œuvre des actions prévues pour réaliser cet objectif, soit : le Service de Portail Québec, la Direction des partenariats de Service Québec (Entreprises Québec)

3. Accès à la Zone entreprise : Actuellement, pour inscrire une entreprise à la Zone entreprise, le responsable des services électroniques ou l'utilisateur autorisé doit : accéder au compte clicSÉQUR de l'entreprise; cliquer sur le lien « Inscription aux services en ligne des ministères et organismes » et sélectionner « Zone entreprise ». Ainsi, pour utiliser la Zone entreprise, l'entreprise doit avoir un compte clicSÉQUR – Entreprises. Elle doit également avoir obtenu un NEQ du Registraire des entreprises. Toutefois, lors d'un démarrage d'entreprise, un authentifiant temporaire est utilisé afin d'effectuer les démarches pour obtenir un compte clicSÉQUR – Entreprises et un NEQ du Registraire des entreprises.

4. Liste des services en lignes accessibles : <https://www.info.clicsequer.gouv.qc.ca/entreprises/services-offerts-clicsequer-entreprises.html>

et le Service de pilotage des systèmes, verront à l'identification, dans un premier temps (2018-2019, des problématiques sectorielles, de ce qui est en place à cet effet (Portail Entreprises Québec et Zone entreprise) et de la clientèle de l'infolettre d'Entreprises Québec en lien avec le commerce de détail. Dans un deuxième temps (2019-2020), ils verront à l'identification et à l'analyse des pistes d'amélioration potentielles pour le portail Entreprises Québec et la Zone entreprise, à la création d'un dossier thématique dans le site internet d'Entreprises Québec fournissant les ressources d'aide disponibles (financière et professionnelle, outils, formations, service en ligne, etc.) s'adressant aux détaillants, à l'arrimage des ministères et organismes offrant des services s'adressant aux détaillants et à la bonification de la prestation de services disponibles à partir de la Zone entreprise. La dernière période du plan de travail (2020-2021) sera consacrée aux activités de mise en œuvre des solutions retenues.

Commentaires

Cet objectif répond aux préoccupations des participants visant à éviter les irritants liés à l'accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites et à accroître l'efficacité des démarches des entreprises requises pour se conformer aux exigences réglementaires. Il a été mentionné que la Zone entreprise permet l'accès aux prestations électroniques de services de différents ministères et organismes sans devoir s'authentifier à nouveau et en utilisant les informations déjà disponibles dans la Zone entreprise pour le pré-remplissage des formulaires. Effectivement, les prestations fonctionnelles des ministères et organismes ne sont pas toutes développées sous la plateforme de la Zone entreprise et ce, pour ne pas avoir à développer à nouveau les mêmes prestations électroniques de services et par souci d'économie en développement.

Certaines difficultés de navigation en lien avec le site Web de la Zone entreprises sont portées à l'attention.

À cet égard, il est mentionné qu'un sondage sera en ligne de façon permanente durant l'été afin d'évaluer les besoins ainsi que recueillir les commentaires des utilisateurs.

4.5 Faire la promotion des services d'Entreprises Québec et des fonctionnalités de la Zone entreprise auprès des entreprises du secteur du commerce de détail.

Il est signalé que des actions promotionnelles axées sur le contenu du site informationnel d'Entreprises Québec et sur les services offerts par la Zone entreprise ont été effectuées. À cet égard, il est relaté que les entrepreneurs rencontrés dans le cadre de salons événementiels ont manifesté un grand intérêt à ce sujet.

Les responsables de la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre cet objectif, soit : la Direction des communications du ministère de l'Économie, et de l'Innovation, la Direction des partenariats de Service Québec (Entreprises Québec et le Service de Portail Québec), verront, dans un premier temps (2018-2019) à l'identification de ce qui est en place pour répondre à cet objectif et des activités de promotion potentielles (stratégie ou autre moyen). Dans un deuxième temps (2019-2020), le plan de travail prévoit : la finalisation du plan de communication d'Entreprises Québec, la mise en œuvre des activités promotionnelles, l'évaluation et l'ajustement de la stratégie promotionnelle au besoin, la parution d'une édition spéciale de l'infolettre sur le thème du commerce de détail, la bonification des sections « commerce de détail » des cycles de vie « démarrer » et « gérer » du site web Entreprises Québec, la promotion des actions liées au

commerce de détail dans les médias sociaux et l'infolettre et la mise à la disposition des ministères et organismes partenaires du matériel promotionnel concernant les services offerts par Entreprises Québec et la Zone entreprise. La troisième période (2020-2021) sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des activités promotionnelles.

Commentaires

Les lacunes concernant la diffusion auprès de la clientèle cible de l'information relative aux services offerts aux entreprises sur le portail Entreprises Québec sont confirmées par les participants.

Dans cet ordre d'idée, il est précisé que le plan de communication, actuellement en préparation, visant à accroître la visibilité d'Entreprises Québec et de la Zone entreprise, doit s'adresser d'une part, aux entreprises et, d'autre part, aux ministères et organismes concernés. Il est également mentionné que la date de livraison du plan de communication n'est pas encore arrêtée. Par ailleurs, la question de l'estimation du coût de cette opération est soulevée.

À cet égard, les suggestions suivantes sont formulées :

- l'intégration des associations d'affaires au processus de planification de la stratégie de communication;
- l'établissement de liens donnant accès au portail Entreprises Québec sur les sites Web de certains médias sociaux (YouTube et PopVox⁵ par exemple) invitant les entreprises à s'enregistrer dans la Zone entreprise;
- la transmission aux entreprises de l'infolettre « Accès entreprises - Entreprises Québec ».

5. MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET POSSIBILITÉ D'UN SUIVI COMMUN DES TRAVAUX AVEC LA MESURE 2 (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES)

La possibilité d'un suivi commun des travaux des comités interministériels sur les procédures administratives et de ceux du Comité interministériel sur la prestation électronique est discutée :

- d'abord, cela permettrait d'optimiser l'emploi du temps consacré aux rencontres interministérielles consacrées à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action et de limiter les déplacements des participants;
- par ailleurs, la similitude de la mesure 2 et de la mesure 3 du Plan d'action (création d'un comité interministériel chargé d'identifier de concert avec les représentants du secteur du commerce détail des pistes de simplification) fait en sorte qu'un tel suivi commun apparaît approprié.

Il est convenu par le comité interministériel sur la simplification des procédures administratives des détaillants (mesure 2) d'inscrire ses réunions de travail dans un cadre élargi comprenant à la fois les travaux des comités interministériels en cause relatifs à la mise en œuvre de la mesure 2 et de la mesure 3 du Plan d'action.

5. La plateforme PopVox associe des données législatives aux opinions des utilisateurs.

Ainsi, il est convenu également d'inscrire dans le cadre des réunions conjointes des comités interministériels, la présentation par les ministères et organismes concernés de l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la mesure 1 et de la mesure 4 du Plan d'action.

6. VARIA

6.1 La mesure 2

La mesure 2 du Plan d'action vise à convenir d'une formule de paiement unique pour l'ensemble des droits et permis. Elle répond au besoin d'homogénéité du code de paiement attribué aux entreprises au sein de l'appareil gouvernemental.

La réflexion sur la simplification de la procédure du paiement soulève la question de l'identifiant numérique de l'entreprise. À ce propos, il est fait mention des identifiants actuels suivants⁶ :

- le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) que détient chaque entreprise immatriculée au registre des entreprises;
- le numéro d'identification attribué par Revenu Québec que doit obtenir toute société de personnes, en nom collectif ou en commandite, immatriculée au Registraire des entreprises;
- l'authentifiant permanent de ClicSÉQUR - Entreprises que peuvent obtenir tous types d'entreprises pour accéder en sécurité aux services offerts par les ministères et organismes participants à ce service d'authentification gouvernementale, en fournissant, notamment, leur NEQ et leur numéro d'identification à Revenu Québec lors de l'inscription.

Le module de paiement qui est développé pour la Zone entreprise est fait en collaboration avec le ministère des Finances. Une démarche d'intégration mise en place par le ministère des Finances facilite l'implantation de la solution. Le MTESS ainsi que le MO participant doivent ajuster ou mettre en place des processus opérationnels pour supporter ce service. Cette méthode consiste à rediriger l'utilisateur vers une page d'outil de paiement qui veillera à sécuriser et à stocker les données transactionnelles. La Zone entreprise utilisera le mode « redirection » puisque cette méthode respecte l'orientation de la Zone entreprise qui est de ne conserver aucune information sur les entreprises. Le service de paiement sera possible à l'automne pour les services de la Régie des alcools, des courses et des jeux arrimés à la Zone entreprise.

Le recours systématique au NEQ est considéré. Il en est de même en ce qui concerne l'identifiant unique de Clic-SéQUR dans la mesure où l'ensemble des ministères et organismes participent à ce service d'authentification. Cette seconde option implique un exercice de sollicitation auprès des participants les invitant à intégrer Clic-SéQUR.

D'autre part, un certain éclairage sur la portée des identifiants numériques des entreprises s'avère nécessaire. En effet, la question d'un traitement distinct concernant l'enregistrement des divers établissements d'une entreprise, telles les succursales, est soulevée.

6. Pour utiliser la Zone entreprise, l'entreprise doit avoir un compte clicSÉQUR – Entreprises. Elle doit également avoir obtenu un NEQ du Registraire des entreprises.

La référence aux bonnes pratiques en cette matière souligne la qualité de la conception de la plateforme du ministère de la Culture et des Communications qui a été conçue en tenant compte de la fonction paiement. Il est considéré que cet exemple pourra servir de modèle au développement d'un module unique de paiement.

Par ailleurs, dans la perspective visant à obtenir la collaboration des ministères et organismes concernés en ce qui concerne la simplification de la procédure de paiement, il est proposé qu'une lettre signée par les représentants des détaillants leur soit adressée dans le but de solliciter leur contribution à l'effort d'atténuation des irritants entourant le paiement des droits et permis auxquels sont assujetties les entreprises.

6.2 Le projet pilote sectoriel

Concernant le projet pilote sectoriel visant à expérimenter la mise en œuvre des pistes de solution identifiées pour diminuer les délais et les procédures administratives auquel les détaillants doivent se conformer, le Conseil québécois du commerce de détail, mandaté pour procéder à l'identification des sous-secteurs prioritaires d'intervention, a effectué une consultation à cet effet. À la suite de cet exercice, le sous-secteur des dépanneurs a été retenu à cette fin. Dans cet ordre d'idée, il est mentionné que les autres sous-secteurs seront traités au moment opportun dans le cadre d'un élargissement de l'exercice.

Il est convenu que la question de la formule de paiement unique sera traitée dans le cadre du projet pilote.

6.3 L'augmentation du coût des formalités administratives

L'association québécoise des dépanneurs en alimentation souligne la hausse notable et non fondée de 115 % du coût des permis et soulève la question des possibilités de contrôle de cette augmentation. Il est demandé de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre afin qu'il fasse l'objet de discussions.

6.4 L'avancement des travaux de mise en œuvre des autres mesures du Plan d'action

Le Conseil québécois du commerce de détail soulève la question du suivi de la mise en œuvre des autres mesures du Plan d'action, en faisant notamment référence à des mesures relatives aux domaines suivants :

Le domaine des municipalités

- Mesure 14 concernant la création d'un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant les différents acteurs gouvernementaux et les entreprises du secteur du commerce de détail.

Le domaine de l'administration de la fiscalité

- Mesure 15 concernant la simplification de l'administration de la fiscalité en réduisant certains irritants liés à la gestion en ligne des formulaires de Revenu Québec, la transmission

électronique des demandes, au jumelage de certains formulaires et à l'accessibilité des informations concernant la TPS sur le portail Mon dossier Entreprises.

- Mesure 16 concernant la participation du Conseil québécois du commerce de détail au Comité administratif sur la conformité des entreprises afin de favoriser un dialogue direct du Conseil avec Revenu Québec.
- Mesure 17 concernant le mandat octroyé à Revenu Québec visant à analyser les irritants liés au choix de fréquence de production des déclarations TPS et TVQ; aux avis de retard quant au paiement de la TVQ envoyés aux librairies, aux demandes de permis concernant l'impôt sur le tabac faites par les vendeurs au détail qui n'en ont pas l'obligation. Le mandat confié vise également la mise en œuvre des solutions retenues à la suite de cette analyse.

7. PROCHAINES ÉTAPES

Les prochaines étapes porteront sur les mesures suivantes :

Mesure 2

- La préparation du plan de travail du comité interministériel chargé la mise en œuvre de la mesure.
- La présentation du plan de travail concernant la mise en œuvre de la Mesure 2 qui fera l'objet de la prochaine réunion.
- L'orientation du projet pilote visant à expérimenter les solutions identifiées pour diminuer les délais et les procédures administratives auxquelles les détaillants doivent se conformer.

Mesure 3

- La mise en œuvre des activités prévues au plan de travail relatif à la mesure étant en cours de réalisation.
- Le suivi de la progression de la mise en œuvre du plan de travail.
- L'inscription des ministères et organismes dans la Zone entreprise à laquelle une priorité est accordée.
- La livraison attendue du plan de communication en cours de préparation.

La prochaine rencontre aura lieu fin septembre - début octobre. L'établissement de la date de la convocation fera l'objet d'une consultation auprès des participants.

Québec, le 1^{er} juin 2022

Monsieur Pierre Emmanuel Paradis
Président
AppEco
1-10285, Grande Allée
Montréal (Québec) H3L 2M2

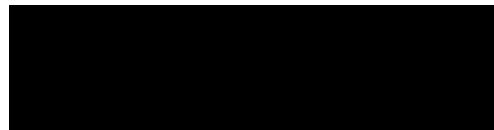
Monsieur le Président,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du rapport «Méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif et applications proposées au secteur des dépanneurs», découlant du contrat de services entre la firme AppEco et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Nous convenons qu'il s'agit de la version finale du document et que nous pourrons nous y référer afin de jeter les bases des futures démarches gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur des dépanneurs et du commerce de détail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Richard Masse

**Méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif
et applications proposées au secteur des dépanneurs**

Rapport final

Présenté au

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Par

Pierre Emmanuel Paradis, économiste et président

Richard Fahey, avocat et vice-président

Avec l'assistance de

Julien Mc Donald-Guimond, économiste

29 avril 2022

Table des matières

Introduction.....	4
PARTIE I. Méthodologie systématique d’allègement réglementaire et administratif	6
1. Caractéristiques de la réglementation	6
1.1 Définition et types de réglementation.....	6
1.2 Réglementation et paliers de gouvernement	7
2. Perspective de l’entreprise	10
2.1 Rendement économique et coûts réglementaires de l’entreprise	10
2.2 Environnement économique et concurrentiel	12
3. Types, identification et portée des modifications réglementaires	14
3.1 Types de modifications	14
3.2 Identification	14
3.3 Portée	15
3.4 Hiérarchie des réglementations selon les ensembles d’entreprises auxquels elles s’appliquent	16
4. Optimisation des formalités administratives	17
4.1 Élimination des doublons.....	17
4.2 Gestion efficace de l’information	19
4.3 Transmission de l’information résiduelle nouvelle	21
4.4 Sommaire – Optimisation des formalités	21
5. Analyses d’impact des modifications réglementaires	23
5.1 Analyse d’impact global d’une modification réglementaire	23
5.2 Analyses partielles	28
6. Recommandation	30
PARTIE II. Consultations des entreprises et des ministères et organismes.....	31
7. Processus de consultation	31
8. Modifications réglementaires proposées	34
.....	34
.....	35
.....	36
.....	36
.....	37
.....	38

[REDACTED]	
[REDACTED]	39
[REDACTED]	
[REDACTED]	40
[REDACTED]	
[REDACTED]	41
[REDACTED]	
[REDACTED]	41
[REDACTED]	
[REDACTED]	42
[REDACTED]	
[REDACTED]	43

PARTIE III. Analyses appliquées au secteur des dépanneurs.....	45
9. Applications de l'analyse globale et des analyses partielles au secteur des dépanneurs	45
10. Conclusion.....	49
Annexe 1. Liste des réglementations en vigueur dans les dépanneurs du Québec	50
Annexe 2. Analyse des doublons des formalités du gouvernement du Québec à produire par les dépanneurs (échantillon de 32 formalités fournies à huit ministères et organismes)	54
Annexe 3. Guide de discussion à l'intention des associations et exploitants de dépanneurs	55

Introduction

Ce rapport présente une méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif, ainsi que des applications de ses propositions au secteur des dépanneurs. Bien que cette méthodologie puisse être utilisée pour n'importe quel groupe d'entreprises œuvrant au Québec dans n'importe quel secteur d'activité économique, elle se concentre plus spécifiquement sur les réglementations présentement en vigueur des ministères et organismes du gouvernement du Québec dans ce sous-secteur du commerce de détail.

L'élaboration de cette méthodologie a été réalisée dans le contexte des travaux du Projet pilote dépanneurs, un groupe de travail composé d'associations sectorielles et d'intervenants gouvernementaux, dont l'objectif est d'alléger les formalités administratives et d'identifier les mesures concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail.

Outre cette introduction, ce rapport comprend trois parties :

- *Méthodologie* : la première partie introduit les caractéristiques de la réglementation (section 1), les concepts de base du rendement économique et des coûts réglementaires de l'entreprise (section 2), et les types et la portée des modifications réglementaires (section 3). La section 4 présente les bases d'une optimisation des formalités administratives, reposant sur l'élimination des doublons et la gestion efficace de l'information transmise. La section 5 expose les différentes perspectives d'évaluation des impacts des modifications réglementaires, c'est-à-dire de son impact global en termes d'avantages et de coûts économiques pour la société, ainsi que de ses impacts spécifiques en termes de pertinence, de dédoublement, d'efficience, d'efficacité, de fréquence et de quantité d'informations fournies. La section 6 conclut avec des recommandations d'actions suivant les résultats d'analyse obtenus ;
- *Consultations* : la seconde partie présente un compte-rendu des consultations réalisées auprès des associations sectorielles et des entreprises opérant un établissement ou un réseau de dépanneurs, ainsi que des ministères et organismes. Du côté des entreprises, les objectifs de cette consultation étaient de recueillir leurs observations concernant la méthodologie proposée, ainsi que d'identifier et de valider l'opportunité de certaines pistes d'allègement réglementaire. Du côté des ministères et organismes, les discussions visaient essentiellement à évaluer la faisabilité des pistes d'allègement proposées ;
- *Applications* : la troisième partie applique les analyses décrites dans la méthodologie aux propositions de modification réglementaire issues des consultations. L'objectif de ces analyses sommaires et simplifiées est d'obtenir rapidement un ordre de grandeur de la valeur économique des mesures proposées pour le secteur touché – dans ce cas-ci, les dépanneurs –, renseignant alors les entreprises sur l'opportunité et l'importance de chercher à obtenir la modification réglementaire à l'étude. Pour le gouvernement, ces analyses identifieront les

pistes d'allègement possibles, et leur avantage net pour les entreprises et l'ensemble de la société.

AppEco a été mandaté par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) pour rédiger ce rapport et ses travaux ont été réalisés en collaboration avec le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du MÉI, qui a notamment fourni sa rétroaction sur l'ensemble des produits livrables. À ce titre, nous tenons à remercier MM. Yves Blouin et Alain Duchaine pour leurs commentaires, qui ont permis de bonifier notre prestation-conseil. Cela étant, nous assumons la pleine responsabilité de l'analyse et des opinions exprimées dans ce rapport, incluant celles pouvant diverger des suggestions du BGCR, des dépanneurs (entreprises individuelles, réseaux et associations d'entreprises), du MÉI et des autres intervenants gouvernementaux ayant pris part aux consultations réalisées, ainsi que de toute erreur ou omission qui pourrait subsister.

PARTIE I. Méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif

Cette méthodologie comporte trois objectifs : (a) établir une nomenclature et présenter les principes économiques nécessaires pour décrire de façon formelle la réglementation des activités économiques des entreprises ; (b) proposer un processus systématique d'identification et de simplification des formalités administratives ; et (c) établir les principes d'analyse des impacts économiques des modifications envisagées, tant pour les entreprises et le gouvernement que pour les citoyens du Québec. La trame explicative comprend à la fois les concepts théoriques de la méthodologie et des exemples de ses applications. Certains exemples sont fictifs et simplifiés, alors que d'autres sont réalistes, donc basés sur des réglementations présentement en vigueur. En bout de ligne, ils illustrent comment la présente méthodologie s'applique aux nombreuses configurations des réglementations touchant les entreprises.

1. Caractéristiques de la réglementation

1.1 Définition et types de réglementation

La réglementation se définit comme l'ensemble des règles, lois, normes, obligations et autres contraintes édictées par les gouvernements et auxquelles est soumise une entreprise d'un segment économique donné¹. D'un point de vue économique, la réglementation encadre, balise, surveille et limite la capacité d'action de l'entreprise. Idéalement, elle n'est mise en place que lorsque les mécanismes de marché ne suffisent pas pour produire une situation socialement optimale : concurrence imparfaite, externalités environnementales, santé et sécurité, lois du travail, propriété intellectuelle, etc. Ce faisant, la réglementation permet aux politiques économiques, sociales et environnementales de s'implanter efficacement, et consent aux entreprises qui la respectent le droit d'accès au marché où elles choisissent d'évoluer.

D'un point de vue économique, les réglementations en vigueur peuvent être réparties en trois catégories, selon les actions qu'elles demandent aux entreprises visées² :

- *Accès au marché* : le respect de ces réglementations donne à l'entreprise en démarrage le droit d'accès au marché qu'elle choisit d'exploiter ; de façon corollaire, leur non-respect signifie que les autorités gouvernementales ont le droit de mettre fin à son exploitation. Des exemples de ces réglementations incluent les licences, les permis, les enregistrements obligatoires, les certificats d'autorisation, etc. L'obtention de ces accès nécessite que l'entreprise les demande et, dans certains cas, les renouvelle périodiquement auprès des autorités concernées. La notation associée à ces réglementations est A_1, A_2, \dots

¹ Les termes « segment économique » signifient une combinaison donnée de secteur, région, taille et autre caractéristique distinctive des activités de l'entreprise. Pour chaque segment économique, il est donc possible de dénombrer un certain nombre d'entreprises et de les caractériser.

² Ces catégories ne sont pas identiques à celles utilisées par le gouvernement du Québec dans son processus d'allègement réglementaire (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017).

- *Formalités* : outre ces permis et autres autorisations requises au démarrage d'une entreprise et pour maintenir son accès au marché, l'essentiel des 764 formalités administratives répertoriées au gouvernement du Québec est constitué de formulaires, de rapports, de registres, ou de toute autre forme de saisie de données (pouvant être transférée ou non au gouvernement) portant sur l'entreprise et ses activités³. Contrairement aux réglementations d'accès au marché, le non-respect des formalités ou leur soumission inadéquate (par ex. contenu erroné, délais de remise, informations manquantes) ne compromet pas nécessairement le droit d'opérer l'entreprise, mais peut néanmoins entraîner des pénalités ou des sanctions diverses. Ces formalités signifient que l'entreprise doit produire des informations sur divers aspects de ses activités, puis les transmettre aux autorités concernées, ou encore les conserver à des fins de validation ou de contrôle possible. La notation associée à ces réglementations est F_1, F_2, \dots
- *Obligations* : elles comprennent l'ensemble des devoirs de l'entreprise découlant des lois et règlements devant être respectés, mais ne demandant aucun effort pour compléter des formalités administratives, ni de coût direct associé aux formalités ou aux règles liées à l'accès. Toutefois, le respect des obligations doit être validé en permanence par le personnel de l'entreprise, car les autorités responsables peuvent effectuer des inspections et, en cas de non-respect, exiger des correctifs, imposer des amendes, ou appliquer d'autres formes de sanction⁴. La notation associée à ces réglementations est O_1, O_2, \dots

Ainsi, l'ensemble des réglementations à respecter par les entreprises d'un segment économique donné est représenté par :

$$\text{Ensemble des réglementations} = \{A_1, A_2, \dots, A_x ; F_1, F_2, \dots, F_y ; O_1, O_2, \dots, O_z\}$$

1.2 Règlementation et paliers de gouvernement

La présente méthodologie identifie et évalue les impacts d'allègements possibles à la réglementation établie par les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Cela étant, les entreprises doivent s'y conformer, mais aussi respecter les autres réglementations édictées par le gouvernement fédéral, ainsi que les autres provinces, municipalités ou états étrangers où elles font affaires. Ainsi, leur réel « fardeau » réglementaire peut s'exprimer plus précisément comme étant :

³ Au gouvernement du Québec, une « formalité administrative » se définit comme une obligation de nature législative ou réglementaire comportant des procédures ou des démarches auprès du gouvernement. Ces formalités administratives sont classées en quatre catégories : a) les permis et les autres autorisations ; b) les enregistrements ; c) les rapports et les autres formalités de même nature (par exemple, les bilans, les déclarations, etc.) ; et d) les registres.

⁴ Par exemple, plusieurs dispositions de la Loi sur les normes du travail ne font l'objet d'aucune formalité, ni registre, mais doivent néanmoins être respectées en tout temps.

Ensemble des règlementations
des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et étrangers
que doivent respecter les entreprises =

$$\begin{aligned} & \{A_1^f, A_2^f, \dots, A_x^f; F_1^f, F_2^f, \dots, F_y^f; O_1^f, O_2^f, \dots, O_z^f; \\ & A_1^{p1}, A_2^{p1}, \dots, A_x^{p1}; F_1^{p1}, F_2^{p1}, \dots, F_y^{p1}; O_1^{p1}, O_2^{p1}, \dots, O_z^{p1}; \\ & A_1^{p2}, A_2^{p2}, \dots, A_x^{p2}; F_1^{p2}, F_2^{p2}, \dots, F_y^{p2}; O_1^{p2}, O_2^{p2}, \dots, O_z^{p2}; \\ & \dots \\ & A_1^{p10}, A_2^{p10}, \dots, A_x^{p10}; F_1^{p10}, F_2^{p10}, \dots, F_y^{p10}; O_1^{p10}, O_2^{p10}, \dots, O_z^{p10}; \\ & A_1^{m1}, A_2^{m1}, \dots, A_x^{m1}; F_1^{m1}, F_2^{m1}, \dots, F_y^{m1}; O_1^{m1}, O_2^{m1}, \dots, O_z^{m1}; \\ & A_1^{m2}, A_2^{m2}, \dots, A_x^{m2}; F_1^{m2}, F_2^{m2}, \dots, F_y^{m2}; O_1^{m2}, O_2^{m2}, \dots, O_z^{m2}; \\ & \dots \\ & A_1^{mx}, A_2^{mx}, \dots, A_x^{mx}; F_1^{mx}, F_2^{mx}, \dots, F_y^{mx}; O_1^{mx}, O_2^{mx}, \dots, O_z^{mx}; \\ & A_1^{e1}, A_2^{e1}, \dots, A_x^{e1}; F_1^{e1}, F_2^{e1}, \dots, F_y^{e1}; O_1^{e1}, O_2^{e1}, \dots, O_z^{e1}; \\ & \dots \\ & A_1^{ex}, A_2^{ex}, \dots, A_x^{ex}; F_1^{ex}, F_2^{ex}, \dots, F_y^{ex}; O_1^{ex}, O_2^{ex}, \dots, O_z^{ex} \} \end{aligned}$$

où les règlementations portant le suffixe « f » représentent celles du gouvernement fédéral, celles aux suffixes « p1 » à « p10 » sont celles des provinces, les « m1 » à « mx » sont celles des municipalités et, enfin, les « e1 » à « ex » sont celles des états étrangers où les entreprises exportatrices évoluent.

Si l'équation-liste précédente semble exagérément longue ou complexe, une simple validation de la situation d'un détaillant présent dans plusieurs provinces et municipalités servira à illustrer son réalisme. Par exemple, pour le seul sous-secteur des dépanneurs, on recense 73 formalités administratives du gouvernement du Québec (donc de type « A » ou « F ») : fiscalité, permis, certificats, enregistrements, rapports, registres, obligations liées aux produits vendus, lois du travail, santé et sécurité, alcools, jeux, etc⁵. À cela s'ajoute les 12 autres obligations règlementaires sans formalité mais que doivent respecter les entreprises, par exemple les normes du travail, le recyclage, etc. Également, les règlementations fédérales s'ajoutent à cet ensemble : constitution de l'entreprise, fiscalité, produits vendus, règlementations sur le travail, statut d'immigration, transport, etc., ainsi que les règlements municipaux sur les immeubles, les enseignes, la voirie, le stationnement, etc. Rapidement, il devient évident que d'assurer la conformité à cet ensemble de règles, indépendamment de leur pertinence, requiert un effort de gestion, d'information et de remplissage de formalités en tout genre considérable pour les entreprises.

En définitive, même si la présente méthodologie ne s'adresse qu'à une seule des lignes avec suffixe « p » de l'équation précédente – soit celle du Québec –, ses principes peuvent être étendus pour considérer de façon plus complète la réalité règlementaire des entreprises. Pour ce faire, il faudrait (a) appliquer l'élimination des doublons et les analyses d'impact décrites ci-dessous aux ensembles de règlementations considérés, par exemple Canada et Québec, et (b) initier un chantier de collaboration entre les ministères et organismes des gouvernements concernés. À ce titre, il

⁵ Cette liste des formalités en vigueur pour les dépanneurs du Québec se trouve à l'Annexe 1.

serait plus réaliste d'entreprendre des démarches ciblées portant sur un ensemble restreint de réglementations comportant des dédoublements d'information fournies ou de portée des dispositions.

La prochaine section tourne son attention vers les entreprises devant respecter les différentes dispositions en vigueur, notamment l'impact de ces efforts de conformité réglementaire sur leur rendement économique.



2. Perspective de l'entreprise

2.1 Rendement économique et coûts réglementaires de l'entreprise

Le rendement économique d'une entreprise soumise à la réglementation en vigueur peut être représenté comme étant :

$$R_{\text{net}} = R - C_{\text{exploitation}} - C_{\text{réglementation}}$$

où

- R_{net} : revenu net de l'entreprise
- R : revenu d'exploitation de l'entreprise
- $C_{\text{exploitation}}$: coûts d'exploitation de l'entreprise, excluant tout coût lié à la réglementation
- $C_{\text{réglementation}}$: coûts liés à la conformité réglementaire de l'entreprise

Dans cette expression, $C_{\text{réglementation}}$ comprend les coûts de l'ensemble des activités de l'entreprise liées à la conformité réglementaire : s'assurer que tous les permis et licences sont en règle et donnent accès au marché à l'entreprise ; rédiger, transmettre (et/ou conserver) les formalités administratives dans les délais prescrits ; s'assurer que l'entreprise, ses employés et ses autres partenaires directs se conforment aux obligations en vigueur ; gérer les inspections ou la surveillance de l'entreprise et apporter les correctifs requis ; etc. Ces diverses actions et les coûts qui en découlent se traduisent par les types de dépenses suivantes⁶ :

- la rémunération des travailleurs assurant la conformité réglementaire de l'entreprise, dont principalement ceux des départements de ressources humaines, des affaires légales, de finance et des opérations ;
- les coûts directs associés à ces travailleurs, incluant les coûts en capital d'équipements, de fournitures, d'infrastructures, etc., de même qu'aux fournisseurs externes de services professionnels et techniques (comptables, ingénieurs, avocats, etc.) venant assister l'entreprise dans sa conformité réglementaire ;
- le manque à gagner, représentant le chiffre d'affaires « R » additionnel que l'entreprise aurait pu réaliser si elle n'avait pas engagé ces efforts de conformité ; et
- les coûts des sanctions ou correctifs à apporter en cas de non-conformité. Ce dernier aspect vise à rendre l'inventaire des coûts de réglementation exhaustif du seul point de vue de l'entreprise, même s'il est évident que des incitatifs doivent être établis afin d'assurer le respect de la conformité. Peu importe les motifs pour lesquels les entreprises se trouvent en situation de non-conformité, elles doivent alors assumer les coûts des correctifs à apporter et, le cas

⁶ Pour les fins du présent rapport, ces coûts de conformité réglementaire excluent les coûts de représentation en vue d'adapter ou de modifier la réglementation, soit les révisions, les consultations, le lobby, etc.

échéant, des sanctions imposées⁷. L'école classique de la théorie économique du choix rationnel postule que les individus (et les entreprises) choisissent de s'engager (ou non) dans des activités illicites en raison des incitations économiques qui y sont présentes, notamment le revenu espéré de l'activité illicite, le revenu des activités permises, la probabilité d'être sanctionné en cas d'activité illicite et le coût de la sanction⁸. Ainsi, du seul point de vue de l'entreprise, les sanctions ou correctifs à apporter représentent un coût ; toutefois, pour l'ensemble de la société, il ne s'agit que d'un transfert de l'entreprise (dépense) vers le gouvernement (revenu), et donc l'effet sur l'économie est nul. Par ailleurs, les changements à la probabilité de sanctionner les entreprises fautives ou au montant de la sanction unitaire sont susceptibles de provoquer des changements de comportement des entreprises, les incitant alors à plus ou moins de conformité selon le cas. Par exemple, l'augmentation du montant prévu en cas de sanction ferait diminuer la proportion d'entreprises contrevenant aux règles établies, diminuant alors le coût social lié à la non-conformité.

L'ensemble des coûts liés à la conformité réglementaire de l'entreprise peuvent également être répartis selon la nature de l'activité réglementaire réalisée par l'entreprise, soit :

- Gestion courante du respect et de la conformité (« r »)
- Gestion ponctuelle de la surveillance (« s »)
- Coût direct des sanctions (ajustements ou transferts aux autorités, « t »)⁹

En combinant ces coûts par activité aux trois types de réglementations (accès, formalités et transferts), on peut réécrire $C_{\text{réglementation}}$:

$$C_{\text{réglementation}} = C_A(r, s, t) + C_F(r, s, t) + C_o(r, s, t)$$

Ainsi, les coûts de réglementation de l'entreprise comprennent les coûts liés à l'accès (« A »), aux formalités (« F ») et au respect des obligations (« O »). Dans les trois cas, l'entreprise réalise des

⁷ Le BGCR estime que le coût des sanctions « ne devrait pas être considéré comme une des composantes de coût. » À son avis, « la non-conformité à une réglementation peut constituer une résultante assumée (risque évalué par l'entreprise versus coût de l'amende) ou non (nul n'est censé ignorer la loi) par les entreprises. Elle n'est pas représentative du coût de la réglementation en soi. »

⁸ Voir notamment Becker, G.S. 1968. *Crime and punishment: An economic approach*. Journal of Political Economy 76: 1169-1217 ; Stigler, G.J. 1970. *The optimum enforcement of laws*. Journal of Political Economy 78: 526-536 ; Ehrlich, I. 1973. *Participation in illegitimate activities: A theoretical and empirical investigation*. Journal of Political Economy 81: 521-565 ; et Ehrlich, I. 1996. *Crime, punishment, and the market for offenses*. Journal of Economic Perspectives 10 : 43-67.

⁹ Bien qu'apparentés, les coûts de gestion de la surveillance et des sanctions sont deux concepts différents. Le premier concerne les activités de surveillance de la conformité de l'entreprise, qui se déroulent au quotidien en vue d'assurer la conformité des opérations face à l'évolution constante des marchés et de l'encadrement gouvernemental et d'éviter les sanctions liées à une non-conformité. Quant au second, il s'agit des paiements d'amendes ou de coûts d'ajustement de l'entreprise versés en vue de rectifier une situation de non-conformité.

activités de gestion du respect et de la conformité (« r »), de gestion de la surveillance (« s ») et des transferts dus aux sanctions et aux correctifs, le cas échéant (« t »).

2.2 Environnement économique et concurrentiel

Outre les coûts de la réglementation pour les entreprises, celle-ci demeure essentielle, car son avantage positif fondamental est d'instituer un environnement économique et concurrentiel favorable à la prospérité économique et au bien-être de tous :

- une fiscalité juste et adaptée aux réalités diverses des entreprises et de leurs travailleurs ;
- des lois du travail et des règles de santé et sécurité assurant que le travail se déroule de façon sécuritaire et dans des conditions favorables ;
- des réglementations sur les produits vendus et leurs conditions de vente, afin de garantir leur qualité, leur sécurité et leur salubrité, ainsi que des transactions sécuritaires et justes pour toutes les parties prenantes ;
- des lois environnementales qui limitent autant que possible les externalités négatives découlant de nos activités économiques, incluant des mesures de mitigation en guise de compensation pour l'empreinte environnementale ne pouvant être complètement éliminée ;
- et ainsi de suite pour tous les domaines couverts par les réglementations en vigueur.

Par conséquent, du seul point de vue des entreprises, l'arbitrage fondamental de la réglementation les visant est : les avantages liés à l'environnement économique et concurrentiel dépassent-ils les coûts associés à la conformité réglementaire¹⁰ ?

En fait, vu la taille et la complexité extrêmes de ces deux côtés de l'équation, il est plus logique et faisable d'analyser le tout pour une seule modification réglementaire portant sur un segment économique donné. La question de recherche devient alors : est-ce que cette modification proposée génère un effet net positif pour les entreprises visées, c'est-à-dire :

- Un changement favorable à l'environnement économique et concurrentiel des entreprises ?
- Une diminution des coûts de conformité réglementaire $C_{\text{réglementation}}$ des entreprises ?
- Les deux effets précédents combinés ?

¹⁰ Par exemple, les deux dernières années de pandémie de COVID-19 ont mis à l'avant-plan cet arbitrage visé entre les avantages des mesures (limites du nombre de cas et des hospitalisations, et économie associée de coûts) et leurs coûts (coûts du système de santé, confinement et couvre-feu, limitation des activités permises, port du masque et autres règles sanitaires, chômage et baisse du PIB, mesures budgétaires de compensation pour les travailleurs, les entreprises et les organismes).

- Un avantage plus grand du côté de l'environnement économique et concurrentiel, corrigeant alors une faille de marché importante, que la hausse de $C_{\text{réglementation}}$ qui en découlerait ?

Le plus souvent, la qualité de l'environnement économique et concurrentiel constitue un avantage intangible, donc non évalué de façon précise et complète en termes monétaires. Néanmoins, cela peut être décrit au moyen de plusieurs indicateurs décrivant l'impact d'une modification réglementaire sur le marché visé, par exemple la croissance économique, la création d'emploi, l'investissement, le taux de concentration d'un marché, la récupération d'impôts auparavant non perçus, la baisse des prix, l'amélioration de l'accès au marché, etc. Ainsi, il est possible de mettre en relation ces divers indicateurs économiques avec les effets de la réglementation sur le revenu net des entreprises visées.

Le reste de ce rapport décortique ces idées plus formellement, avec pour objectif que ces avantages et ces coûts puissent être calculés pour de réelles modifications possibles aux règles existantes, portant notamment sur le secteur des dépanneurs. D'abord, la section suivante décrit les types de modification réglementaire, ainsi que leur portée.

3. Types, identification et portée des modifications réglementaires

3.1 Types de modifications

Tout allègement réglementaire implique nécessairement une modification au statu quo, qui peut prendre la forme (a) d'un ajout – devant être combiné à un retrait ou une simplification par ailleurs –, (b) d'une modification ayant pour but de simplifier, moderniser, ou améliorer autrement l'efficacité économique des dispositions existantes, (c) d'un retrait pur et simple d'une disposition réglementaire, ou (d) d'une combinaison des types de modifications précédentes¹¹.

3.2 Identification

Il arrive qu'un problème lié à la réglementation actuelle soit exposé au grand jour, notamment dans les médias ou via des analyses ou études rendues publiques : sécurité inadéquate de certains produits ou installations, contournement de règles désuètes par plusieurs individus ou entreprises, évasion fiscale en croissance, etc. Ce constat peut découler d'un accident ou d'une série d'événements déplorables, mais aussi d'une avancée technologique, ou encore de nouveaux courants sociaux. En réponse à cela, une réaction fréquente du citoyen ou du gouvernement est de vouloir ajouter à la réglementation existante en vue de prévenir les conséquences négatives des événements constatés au préalable. Toutefois, avec du recul et des données plus complètes sur la situation problématique, la réponse adéquate se trouve souvent ailleurs, par exemple la clarification et la communication claire des règles existantes, une meilleure surveillance des joueurs ou des actions répréhensibles, ou encore la mise en place de solutions non réglementaires.

Par conséquent, l'identification des modifications réglementaires ne doit surtout pas être basée sur l'émotion, mais bien sur une analyse méthodique des alternatives possibles et de leurs conséquences. Dans cette optique, il existe deux principales façons objectives et rationnelles d'identifier des propositions de modifications réglementaires :

- la première façon (et la plus simple) d'identifier des allègements possibles concerne l'élimination des doublons des renseignements demandés dans les formalités. Basée sur une analyse objective et systématique des éléments d'information, elle permet d'assurer le non-dédoublon de l'information soumise par les entreprises, ainsi que le maintien de la disponibilité de ces informations en question pour les autorités réglementaires. Cette méthodologie est présentée à la section 4 du présent rapport ;
- la seconde ne peut être systématisée, car elle concerne des modifications proposées par les entreprises réalisant les activités de conformité réglementaire et encourent les coûts associés. En raison de l'incitation permanente à améliorer leur efficacité et leur rentabilité, ces entreprises cherchent constamment à accroître leurs revenus et à réduire leurs coûts, lesquels

¹¹ Pour alléger le texte, il sera généralement question d'analyser une modification réglementaire à la fois, bien qu'en réalité, les projets de réforme comprennent souvent plusieurs modifications à la fois.

incluent C_{règlementation}. Certaines modifications peuvent être évidentes et logiques pour des observateurs externes, tandis que d'autres sont plus complexes ou subtiles, et peuvent difficilement être identifiées sans vivre au quotidien la réalité des opérations de l'entreprise. D'autres modifications encore peuvent être profondes et remettre en question l'approche ou la portée fondamentale de la réglementation, par exemple dans le cas de réformes fiscales d'envergure.

Cette discussion sur l'identification des modifications possibles démontre l'importance d'établir un dialogue permanent entre autorités gouvernementales et entreprises sujettes à la réglementation, question d'écouter les préoccupations des gestionnaires face aux règles en vigueur, en vue d'apporter des améliorations porteuses de croissance. Dans le présent mandat, AppEco a procédé à une consultation méthodique des entreprises et des associations visées par la réglementation, en l'occurrence liée au secteur des dépanneurs, ainsi que des ministères et organismes responsables de l'application des règles en vigueur – voir sections 7 et 8. Lors de telles discussions, l'incitation naturelle des entreprises est de vouloir réduire la portée et le coût des réglementations, tandis que celle des ministères et organismes est de préserver le *statu quo* ou de les renforcer. Cela tend à appuyer la pertinence de consulter à la fois les entités visées par les réglementations et celles responsables de leur création, leur application et leur évolution afin d'identifier le juste équilibre et d'optimiser le cadre réglementaire.

3.3 Portée

Une fois qu'une proposition de modification est élaborée, il faut déterminer l'ensemble des entreprises à qui elle s'adresserait. Certaines réglementations touchent pratiquement toutes les entreprises du Québec, par exemple sur la fiscalité ou les normes du travail, tandis que d'autres ne concernent qu'un groupe restreint d'entre elles, par exemple les grands brasseurs du Québec (trois entreprises). Entre autres, plusieurs réglementations ne s'appliquent qu'à partir d'une certaine taille (par ex. nombre d'employés, masse salariale, chiffres d'affaires), vu les coûts administratifs qui y sont associés, par exemple 10 employés (équité salariale) ou une masse salariale de 2 M \$ (Loi sur les compétences).

Voici les catégories d'entreprises proposées pour établir le nombre d'entreprises auxquelles s'appliquerait la modification réglementaire proposée :

- Secteur d'activité économique (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [« SCIAN »])¹²
- Taille (en nombre d'employés, selon les catégories de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail [« EERH »] de Statistique Canada)¹³

¹² Voir une description des industries à l'adresse suivante :

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

¹³ Ces catégories de nombre de salariés sont 0 à 4, 5 à 19, 20 à 49, 50 à 99, 100 à 299, 300 à 499 et 500 et plus.

- Région administrative du Québec¹⁴
- Nature des activités visées par la réglementation, le cas échéant (par ex. dépanneur : avec ou sans station-service ; avec ou sans propane) ?
- Période de l'année (par ex. période de dégel dans l'industrie du transport par camion)
- Autre critère de sélection (par ex. agrément des entreprises œuvrant dans le domaine du livre)

En bout de ligne, l'application de ces critères de sélection permettra de dénombrer les entreprises à qui la modification pourrait s'appliquer et de calculer l'impact moyen de la modification proposée.

3.4 Hiérarchie des réglementations selon les ensembles d'entreprises auxquels elles s'appliquent

Il est utile de croiser les catégories d'entreprises avec les réglementations les concernant, question d'établir une hiérarchie des réglementations selon les proportions d'entreprises à qui elles s'appliquent¹⁵. Cela permettra d'identifier les réglementations touchant le plus d'entreprises, et donc celles pour lesquelles un allègement ou une simplification pourrait être plus bénéfique. Le Tableau 1 donne quelques exemples de catégories d'entreprises québécoises et de réglementations les concernant. Selon cette seule hiérarchie, un allègement permettant d'économiser une heure de travail par entreprise dans le commerce de détail aurait un plus grand impact, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'un allègement de même ampleur pour les seuls magasins de bière, de vin et de spiritueux.

Tableau 1. Exemple de hiérarchie des réglementations selon les catégories

Catégories d'entreprises	N entreprises	Réglementations applicables
Toutes les entreprises du Québec	268 497	Impôt
Commerce de détail	32 460	Heures d'ouverture, prix
Stations-services	2 507	Réglementation sur produits pétroliers
Magasins d'alimentation spécialisés	2 036	Salubrité des aliments, vente d'aliments
Magasins de bière, de vin et de spiritueux	427	Alcools

Source : Catégories et nombre d'entreprises : Statistique Canada. Tableau 33-10-0395-01, Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2021.

¹⁴ Voici la liste de ces régions : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/regions-administratives/>

¹⁵ Dans cette sous-section, le terme « entreprise » suit la définition du Tableau 33-10-0395-01 de Statistique Canada, soit un « emplacement statistique ». Par exemple, une entreprise de vente au détail possédant 10 magasins et 1 siège social représentera 11 entreprises. Certaines réglementations affectent tous les emplacements, d'autres tous les établissements et d'autres encore uniquement l'entreprise au sommet de la structure organisationnelle. Pour des fins d'exposition de la méthodologie, cette distinction est ignorée, mais se doit d'être prise en compte lors d'un exercice appliqué.

4. Optimisation des formalités administratives

Cette section expose deux principes pouvant mener à des simplifications efficaces des formalités administratives et à coût minime, soit l'élimination des doublons et la gestion efficace de l'information transmise¹⁶.

Elle repose entre autres sur le fait que le numéro d'entreprise du Québec (« NEQ ») constitue un identifiant unique de l'entreprise¹⁷. Composé de dix chiffres, le NEQ est attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au Registraire des entreprises du Québec. Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics et de ses partenaires d'affaires. En outre, le NEQ et les informations relatives à l'entreprise sont accessibles en ligne gratuitement sur le site du Registraire des entreprises. Par conséquent, une fois l'entreprise inscrite et possédant un NEQ, ce seul numéro suffit à l'identifier et à obtenir toutes les informations publiques la concernant : nom de l'entité commerciale, adresse, nom des dirigeants, secteur d'activité économique, coordonnées contact, etc. Le NEQ peut aussi lier à l'entreprise tous les éléments d'information à caractère sensible reçus par les ministères et organismes, pour autant que la stricte confidentialité soit respectée.

4.1 Élimination des doublons

Si une entreprise doit fournir une même donnée ou une même information plusieurs fois à des ministères ou organismes responsables de réglementer ses activités, il existe en principe une opportunité de lui simplifier l'existence en éliminant complètement ces doublons. Les paragraphes suivants développent cette idée de façon plus formelle et, surtout, utilisable à ces fins :

- *Définition de composante* : Une formalité réglementaire comporte une ou plusieurs composantes C_1, C_2, \dots , dont chacune a pour objectif de répertorier tous les renseignements permettant de valider la conformité réglementaire à une disposition donnée. Par exemple, à la formalité de déclaration de TPS et de TVQ de l'Agence du revenu du Québec (« ARQ »), la composante pouvant être désignée « Calculs détaillés TPS/TVH » demande à l'entreprise de fournir les informations suivantes : fournitures (chiffre d'affaires), TPS/TVH exigibles, redressements de TPS/TVH, total de la TPS/TVH exigible et des redressements, CTI/RTI, redressements de CTI/RTI, total CTI et redressements, et taxes de vente nette ;
- *Définition d'éléments d'information* : Chaque composante d'une formalité réglementaire comprend un ou plusieurs champs de caractères contenant les éléments d'information $e_1, e_2,$

¹⁶ Cette séquence d'optimisation pourrait être étendue pour englober les informations demandées via des documents supplémentaires à joindre (par ex. à une demande de permis). En l'occurrence, l'analyse des éléments d'information à transmettre au gouvernement s'est limitée aux formalités. Il va sans dire que le coût de conformité pour ces documents s'ajouterait à celui des formalités.

¹⁷ http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neq/

... requis pour compléter la formalité. Dans l'exemple précédent, la composante « TPS/TVH exigible » comprend huit (8) éléments d'information, tandis que l'ensemble du formulaire en comporte 23 ;

- *Élimination possible d'éléments d'information dédoublés* : Si une entreprise doit fournir un élément d'information e_i semblable à un autre élément d'information déjà fourni dans une autre composante de formalité réglementaire (à l'exception du NEQ), alors il est théoriquement possible d'alléger le coût des formalités en éliminant tous les doublons d'e_i.

Pour donner un premier exemple de doublon pouvant être éliminé, la formalité de déclaration de TPS et de TVQ demande à l'entreprise de fournir son NEQ et le nom de son entreprise. Or, la formalité Déclaration de mise à jour annuelle (également à l'intérieur du périmètre de l'ARQ) demande aussi à l'entreprise son NEQ (unique à chaque entreprise) et son nom d'entreprise. Par conséquent, il serait théoriquement possible d'éliminer l'élément d'information « Nom de l'entreprise » du formulaire TPS / TVQ, car l'ARQ pourrait simplement identifier l'entreprise de façon unique au moyen de l'élément d'information NEQ, puis obtenir (en cas de besoin) le nom de l'entreprise fourni dans la Déclaration annuelle. Fait à noter, pratiquement toutes les formalités de l'ARQ destinés aux entreprises demandent à la fois le NEQ et le nom de l'entreprise ; cette opportunité d'élimination de ce doublon est donc présente à plusieurs endroits de cette seule agence. Il en va de même pour l'adresse de l'entreprise et plusieurs autres informations la concernant. Ces mêmes éléments d'information sont aussi demandés par d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec, même s'ils peuvent y accéder via le Registraire des entreprises.

Pour donner un second exemple moins trivial, la formalité de déclaration de TPS et de TVQ demande à l'entreprise de fournir ses dates de début et de fin de période TPS, ainsi que ses dates de début et de fin de période TVQ. Or, pour plusieurs entreprises – dont AppEco –, ces deux périodes sont toujours identiques, trimestre après trimestre. Par conséquent, il serait théoriquement possible pour l'ARQ d'indiquer cette harmonisation des périodes, par exemple dans le numéro de compte TVQ, et ainsi éviter cette répétition dédoublée des périodes à chaque trimestre¹⁸.

Dans le cadre du projet pilote des dépanneurs, AppEco a procédé à une analyse des doublons, ainsi qu'à une identification des éléments d'information pouvant théoriquement être éliminés. Cette analyse est présentée en Annexe 2. Il en ressort que pour un échantillon de 7 éléments d'information¹⁹, 125 doublons ont été répertoriés parmi les 1 346 éléments d'information

¹⁸ Si cette simplification peut sembler anodine, elle s'appliquerait à toutes les entreprises de l'économie du Québec versant de la TVQ tout au long de l'année, soit un ensemble si grand que même une dizaine de secondes sauvées par compte de taxes produirait un impact significatif.

¹⁹ Nom de l'entreprise, Adresse de l'activité commerciale, Téléphone de l'entreprise, Courriel, Fax de l'entreprise, Informations sur les administrateurs et Informations sur les actionnaires.

demandés dans 32 formulaires analysés²⁰. Il existe donc des opportunités de réduire la redondance des éléments d'information fournis, non seulement par les dépanneurs, mais aussi par d'autres entreprises devant remplir ces mêmes formalités.

4.2 Gestion efficace de l'information

Outre l'existence de doublons pouvant être éliminés en principe, il faut aussi que l'information puisse circuler efficacement, d'abord entre les départements d'un même ministère ou organisme, mais aussi – idéalement – entre les ministères et organismes du même gouvernement. Les tableaux suivants illustrent les possibilités d'élimination de doublons et de communication efficace entre deux ministères / organismes fictifs et un total de cinq formalités. La prémisse de base est que les entreprises visées et la fréquence de production des informations demandées sont les mêmes pour ces cinq formalités. Encore une fois, ceci n'est pas une analyse de faisabilité concrète de la mise en œuvre de ces éliminations, mais simplement une démonstration théorique de leur potentiel.

Tableau 2.a Exemple d'identification des doublons et transmission efficace de l'information

Étape 1 : Identification des doublons

	Ministère / Organisme 1			Ministère / Organisme 2	
	Formalité 1	Formalité 2	Formalité 3	Formalité 4	Formalité 5
NEQ	√	√	√	√	√
Nom d'entreprise	√	√	√	√	
Adresse	√			√	
Industrie (SCIAN)	√			√	
Informations spécifiques - F2, M/O1		√			
Informations spécifiques - F3, M/O1			√		
Informations spécifiques - F4, M/O2				√	
Informations spécifiques - F5, M/O2					√

Au Tableau 2.a, sur les cinq formalités, cinq doublons ont été identifiés – surlignés en jaune. Selon le principe exposé ci-dessus, il est possible de simplement éliminer ces cinq éléments d'information dédoublés, car

- il est possible pour les responsables des formalités 2 et 3 d'établir un lien informatique avec la formalité 1, leur donnant alors l'information « Nom d'entreprise » au besoin, mais sans que l'entreprise ait à le fournir deux fois de plus ; et
- il est possible pour les responsables de la formalité 4 d'établir un lien informatique avec la formalité 1, lui donnant alors les informations « Nom d'entreprise », « Adresse » et « Industrie (SCIAN) » au besoin, sans que l'entreprise ait à les fournir à nouveau.

²⁰ Ces 32 formulaires n'incluent pas les informations soumises par les entreprises dans des formalités exclusivement disponibles en ligne et se trouvant derrière le pare-feu des ministères et organismes, lesquelles peuvent ou non dédoubler les formalités analysées. Par conséquent, le potentiel de réduction des doublons est probablement sous-estimé.

Concernant le dernier paragraphe, d'un strict point de vue de faisabilité technique et suivant nos conversations avec les responsables gouvernementaux dans le cadre de ce mandat, il serait possible dès aujourd'hui de mettre en place cette fonctionnalité entre les ministères et organismes. D'abord, on parle bien des ministères et organismes d'un seul et même gouvernement, donc en principe regroupés sous un même cadre budgétaire et orientés vers les mêmes objectifs politiques²¹. Ensuite, les technologies de validation et de communication sécurisée des informations, même les plus confidentielles, sont largement répandues et utilisées – les banques sont un exemple éloquent à cet égard. Enfin, d'un point de vue économique, il est nettement plus efficace que les quelques dizaines de ministères et organismes du gouvernement du Québec établissent des ponts d'information aussi efficaces et sécurisés que possible, plutôt que de demander à des centaines de milliers d'entreprises de fournir des dizaines d'informations redondantes, avec les pertes de temps, les coûts et les innombrables possibilités d'erreurs que cela implique. Le cas échéant, toute simplification proposée devra passer le test analytique approprié (analyse globale ou analyse(s) partielle(s), selon le cas, voir Section 5), en vue de valider que ses avantages surpassent ses coûts pour l'ensemble des parties prenantes.

Une fois ces liens informatiques établis, les formalités 1 à 5 simplifiées se présenteraient tel qu'indiqué au Tableau 2.b.

Tableau 2.b Exemple d'identification des doublons et transmission efficace de l'information
Étape 2 : Opportunités d'élimination de formalités

	Ministère / Organisme 1			Ministère / Organisme 2	
	Formalité 1	Formalité 2	Formalité 3	Formalité 4	Formalité 5
NEQ	√	√	√	√	√
Nom d'entreprise	√				
Adresse	√				
Industrie (SCIAN)	√				
Informations spécifiques - F2, M/O1		√			
Informations spécifiques - F3, M/O1			√		
Informations spécifiques - F4, M/O2				√	
Informations spécifiques - F5, M/O2					√

À cette étape, une nouvelle opportunité se présente, soit d'élimination pure et simple de formalités en les regroupant dans une seule formalité par ministère ou organisme. Ici, l'arbitrage concerne le nombre d'entreprises touchées, qui peut ne pas être le même pour toutes les formalités. Si le nombre de formalités requises varie grandement entre les entreprises, alors il peut être préférable de les simplifier jusqu'à ce qu'elles ne comportent plus que deux parties, soit (a) le NEQ, clé d'identification unique de l'entreprise, et (b) les informations spécifiques à la formalité, tel qu'exposé au Tableau 2.b. Par ailleurs, si une grande part des entreprises doivent se conformer à l'ensemble des formalités, il devient alors possible d'éliminer les formalités 2 et 3 en les regroupant sous la formalité 1 ; et d'éliminer la formalité 5 en la regroupant sous la formalité 4. Le résultat de ces éliminations est présenté au Tableau 2.c.

²¹ C'est l'essence-même du concept de guichet unique, regroupant toutes les informations requises par le gouvernement en un seul et même endroit.

Tableau 2.c Exemple d'identification des doublons et transmission efficace de l'information
Doublons éliminés et formalités éliminées

	Ministère / Organisme 1			Ministère / Organisme 2	
	Formalité 1	Formalité 2	Formalité 3	Formalité 4	
NEQ	√			√	
Nom d'entreprise	√				
Adresse	√				
Industrie (SCIAN)	√				
Informations spécifiques - F2, M/O1	√				
Informations spécifiques - F3, M/O1	√				
Informations spécifiques - F4, M/O2				√	
Informations spécifiques - F5, M/O2				√	

En théorie, il serait encore possible de simplifier en éliminant la formalité 4, tout en ne conservant que les informations spécifiques F4 et F5. Toutefois, le Ministère / Organisme 2 a besoin d'accéder à ces informations spécifiques pour assurer son mandat de validation de la conformité réglementaire, ce qui plaide en faveur d'une transmission de ces informations spécifiques à son attention. En d'autres mots, il pourrait donc être préférable de garder les deux formalités 1 et 4 séparées comme tel.

4.3 Transmission de l'information résiduelle nouvelle

Périodiquement, l'entreprise doit renouveler ses permis et enregistrements pour continuer d'opérer, ce qui permet aux ministères et organismes de mettre à jour le dossier de l'entreprise (déclaration annuelle, permis d'alcool, pesticides, etc.) et obtenir des données contemporaines sur ses opérations. Or, comme l'entreprise avait déjà fourni les éléments d'informations requis, soit à l'inscription ou l'année précédente, le ministère ou organisme pourrait simplement s'assurer que les informations détenues demeurent valides et permettre le renouvellement en un clic, comme c'est le cas pour le Registraire des entreprises lors de la Déclaration de mise à jour annuelle. Cette confirmation pourrait s'appliquer à l'ensemble de la formalité, ou encore à une partie contenant les éléments d'information les plus susceptibles d'avoir changé.

De même, selon l'information déjà détenue par le ministère ou organisme, certains éléments d'information de la formalité pourraient ne pas être demandés à l'entreprise compte tenu de leur appartenance ou non à certaines catégories de commerce (type d'entreprise ou d'établissement, par ex. dépanneurs avec ou sans essence), lesquelles seraient associées automatiquement au NEQ, permettant alors de réduire les coûts de conformité réglementaire.

4.4 Sommaire – Optimisation des formalités

L'application systématique de l'élimination des doublons, ainsi que la gestion efficace de l'information assureraient que l'entreprise ne fournisse jamais deux fois la même information

dans le cadre de ses activités de conformité réglementaire²². Pour ce faire, il convient de tabler autant que possible sur les capacités technologiques existantes, permettant une transmission et une validation efficaces des informations communiquées, ainsi que sur une collaboration active entre les ministères et organismes responsables d'assurer la conformité réglementaire des entreprises. Ainsi, il semble non seulement pertinent, mais bien recommandé que le gouvernement impose à tous les ministères et organismes de téléverser à un seul endroit l'ensemble des formalités destinées aux entreprises, soit dans la Zone entreprise de Services Québec.

En termes d'allègement réglementaire et administratif, ces approches d'optimisation sont fort efficaces, car elles éliminent directement du temps et des coûts de conformité pour les entreprises, sans impact sur la nature et la quantité d'information dont le gouvernement dispose pour assurer son mandat réglementaire. Par conséquent, la priorité des efforts d'allègement devrait être d'identifier et d'éliminer ces doublons dans toutes les formalités du gouvernement du Québec.

Cela étant dit, tout ce qui précède ne concerne aucunement la pertinence et l'utilité de fournir cette information, ni les possibilités de simplifier ou d'optimiser les dispositions en place. Ces considérations font l'objet de la section suivante.

²² Ceci est également une ambition de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

5. Analyses d'impact des modifications réglementaires

Le gouvernement du Québec possède déjà une méthodologie d'analyse d'impact réglementaire, dont la plus récente version date de février 2021 (« Guide AIR ») et a été produite par le MÉI. La présente approche en reprend certaines grandes lignes, à quelques modifications près, mais englobe davantage de types d'analyses. Elle comporte deux parties :

- d'abord, elle présente une approche globale d'analyse des impacts réglementaires pour (a) les entreprises – analogue à l'AIR, à quelques différences près –, mais incluant aussi les impacts réglementaires pour (b) le gouvernement et (c) le reste de l'économie (individus et autres organismes, le cas échéant) ;
- ensuite, elle propose une série d'analyses partielles, à portée plus restreinte, mais dont les résultats pourraient néanmoins mener à conclure que l'allègement proposé est désirable, sans qu'une analyse globale exhaustive soit nécessaire.

5.1 Analyse d'impact global d'une modification réglementaire

L'analyse d'impact global compare les avantages et les coûts de la modification réglementaire pour les entreprises, le gouvernement, le reste de l'économie et au total. Elle est réalisée au moyen d'une analyse avantages-coûts, soit la méthode de référence pour évaluer l'impact économique net d'un projet – ici, la modification réglementaire envisagée.

L'analyse avantages-coûts consiste à dresser un inventaire de tous les avantages et les coûts de la modification réglementaire, à les quantifier en dollars, dans la mesure du possible, puis à les comparer. Les avantages économiques comprennent deux éléments : les biens et services produits par (ou grâce à) la réglementation et les économies qu'elle permet de réaliser. Les coûts économiques comprennent le coût total des ressources requises pour produire ces avantages. En outre et contrairement à la croyance populaire, ces avantages et coûts incluent les conséquences environnementales des modifications réglementaires proposées. Par exemple, si une modification proposée résulte en une diminution significative et mesurable des émissions de gaz à effet de serre, les avantages de cette diminution et les coûts de mise en œuvre doivent être monétisés (dans la mesure du possible) et inclus à l'analyse. La modification réglementaire générera des avantages économiques nets positifs si ses avantages sont supérieurs à ses coûts ou, de façon équivalente, si le ratio entre ses avantages et ses coûts est supérieur à 1.

L'analyse s'intéresse à la fois aux effets quantifiables de la modification en termes monétaires et à ses effets intangibles, donc non quantifiés. Les effets intangibles sont bien réels et peuvent être très importants, mais leur quantification est difficile sur le plan méthodologique. Lorsque jumelés aux avantages et coûts quantifiés, ces effets intangibles permettent une appréciation plus globale de la valeur sociale du projet. Le déroulement usuel d'une analyse avantages-coûts comporte les étapes de travail suivantes :

- Établissement des scénarios à étudier et des paramètres de l'analyse
- Liste et description des avantages et des coûts économiques de la modification
- Quantification et actualisation des avantages et des coûts quantifiés
- Calcul de la valeur actualisée nette (VAN) et du ratio avantages-coûts
- Analyse de sensibilité
- Production des résultats
- Rédaction d'un rapport présentant l'analyse (objectifs, données, méthodologie et résultats), ses limites et sa conclusion

Les sections suivantes décrivent l'analyse des avantages et des coûts d'une modification envisagée pour les entreprises (« E »), le gouvernement (« G »), le reste de l'économie (« R ») et au total. L'objectif de cette présentation est de couvrir l'ensemble des impacts possibles des modifications réglementaires, élargissant ainsi le champ des possibilités d'amélioration de notre situation économique collective. Toutefois, dans plusieurs cas de modification simple, il pourrait être acceptable de limiter l'analyse des impacts, par exemple aux seules entreprises, comme c'est le cas d'une AIR. Cela dit, la présentation se limite aux grandes lignes de l'analyse et suppose que sa réalisation éventuelle suivra rigoureusement les règles de l'art édictées dans les manuels universitaires portant sur l'analyse avantages-coûts et l'étude d'impact.

Volet entreprises

L'impact économique net (=avantages moins coûts) I_E de la modification réglementaire envisagée pour un ensemble donné d'entreprises est donné par l'expression suivante :

$$I_E = \Delta R_{net} + \Delta \text{ Environnement économique, naturel et concurrentiel (« Environnement »)}^{23}$$

$$= \Delta R - \Delta C_{\text{exploitation}} - \Delta C_{\text{réglementation}} + \Delta \text{ Environnement}$$

Ainsi, l'impact économique net de la modification est égal à la variation du revenu net des entreprises et des avantages nets (donc : avantages moins coûts) liés au changement de l'environnement économique, naturel et concurrentiel des entreprises suivant sa mise en place. Même si ce second terme constitue généralement un avantage intangible, l'exemple suivant illustre sa complémentarité avec les résultats d'impact sur le revenu net des entreprises et la dynamique économique et environnementale du secteur d'activité à l'étude.

²³ Dans cette expression et les suivantes, la notation « Δ » signifie la variation avant-après d'une variable x suivant une modification réglementaire : $\Delta x = x$ après la modification réglementaire - x avant la modification réglementaire. Par exemple, si x représente l'emploi et que sa valeur est de 5 avant la modification et 7 après celle-ci, alors la variation de l'emploi sera donnée par $\Delta x = 7 \text{ emplois} - 5 \text{ emplois} = +2 \text{ emplois}$.

Exemple fictif simplifié d'analyse d'impact pour les entreprises²⁴

Un secteur de services X compte 10 entreprises se conformant à toutes les réglementations gouvernementales, ainsi que 5 autres contrevenant à plusieurs règles. Le revenu annuel moyen des 10 premières est 1 M \$, tandis que les 5 autres gagnent chacune 800 k \$, pour un revenu sectoriel total de 14 M \$. Pour pallier ce problème de non-conformité, le gouvernement met en place une certification « Conforme » que les entreprises peuvent afficher sur leur devanture si elles démontrent leur conformité.

En conséquence :

- les 10 entreprises conformes passent la certification et affichent « Conforme » ; 2 des 5 autres nettoient leurs opérations et se conforment ; et les 3 autres entreprises non-conformes le demeurent ;
- le coût de certification pour les 10 entreprises déjà conformes est de 10 k \$, alors qu'il est de 50 k \$ pour les 2 auparavant non-conformes ;
- les consommateurs accueillent favorablement la certification et le revenu moyen par entreprise conforme passe à 1,1 M \$. Ainsi, les 12 entreprises conformes gagnent maintenant 13,2 M \$;
- ce transfert du marché fait mal aux 3 entreprises non-conformes, dont 1 doit fermer boutique. Par conséquent, le revenu moyen des 2 entreprises non-conformes demeurant actives diminue à 400 k \$.

L'impact I_e de la certification se calcule alors ainsi :

$$\Delta R_{net} : 10 \times [100 \text{ k } \$ - 10 \text{ k } \$] + 2 \times [300 \text{ k } \$ - 50 \text{ k } \$] + 2 \times [-400 \text{ k } \$] + 1 \times [-800 \text{ k } \$] \\ = 900 \text{ k } \$ + 500 \text{ k } \$ - 800 \text{ k } \$ - 800 \text{ k } \$ = -200 \text{ k } \$,$$

soit un gain net de 1,4 M \$ pour les entreprises conformes et une perte nette de 1,6 M \$ pour les entreprises non conformes. Notez que la perte sectorielle est exactement égale aux coûts de conformité ($200 \text{ k } \$ = 10 \times 10 \text{ k } \$ + 2 \times 50 \text{ k } \$$), car les revenus totaux du secteur sont inchangés.

- Δ Environnement : la certification de conformité vaut-elle davantage pour la société que la perte de revenu des entreprises (conformes et non-conformes) ? Quelques indicateurs à considérer : (a) suivant la certification, la proportion de revenus des entreprises non-conformes est passée de 40 % à 5,7 % du total, soit de 4 M \$ à 800 k \$; (b) le nombre d'entreprises conformes a augmenté de 10 à 12 (+20 %) et les revenus de l'ensemble des entreprises conformes ont crû de 32 %. D'autre part, dans cet exemple, la modification prévue n'a pas d'impact sur l'environnement naturel (gaz à effet de serre, autres formes de pollution et d'externalités), donc l'impact à ce titre est nul.

Dans la mesure où notre société désire établir un environnement économique, naturel et concurrentiel sain où les entreprises se conforment à la réglementation et minimisent leur empreinte environnementale, il est clair que la perte de revenus nets du secteur masque en réalité une réglementation nettement positive pour l'économie et la société.

L'impact sur les coûts de réglementation de l'entreprise, soit le terme « $-\Delta C_{r\grave{e}glementation}$ » de l'expression précédente, correspond en fait à ceci :

$$= - [C_A(r,s,t) + C_F(r,s,t) + C_O(r,s,t)]_{\text{après modification}} + [C_A(r,s,t) + C_F(r,s,t) + C_O(r,s,t)]_{\text{avant modification}}$$

Cette dernière expression rappelle qu'il faut considérer de façon distincte les coûts de réglementation liés à l'accès (« A »), aux formalités (« F ») et au respect des obligations (« O ») ; et

²⁴ Implicitement et pour fins de simplification de l'exposé, cette analyse suppose que cette modification a lieu une seule fois et que tous les impacts sont observés en entier en une seule année. Il n'est donc pas question ici de récurrence, d'actualisation, et d'autres effets répartis sur plusieurs années.

qu'à chaque fois, ces coûts peuvent inclure des activités de gestion du respect et de la conformité (« r »), de gestion de la surveillance (« s ») et des transferts dus aux sanctions et aux correctifs, le cas échéant (« t »).

Bien entendu, il s'agit là des grandes lignes de l'analyse globale. Dans la mesure du possible compte-tenu des données disponibles, des budgets et des délais impartis, l'évaluation des avantages et des coûts doit être aussi rigoureuse et granulaire que possible, question de tenir compte des situations particulières des diverses catégories d'entreprises touchées par la modification réglementaire. Ainsi, comment la nature et l'ampleur des avantages et des coûts varierait-elle selon la taille de l'entreprise, mesurée en nombre d'employés, selon le chiffre d'affaires ou la valeur des actifs ? La forme juridique de l'entreprise : individuelle, travail autonome, corporation, à but non lucratif, etc. ? La région, la situation géographique ? Les établissements ayant pignon sur rue versus les entreprises virtuelles ?

En somme, il importe d'identifier les principaux facteurs de différenciation des effets économiques de la modification réglementaire proposée, puis de réaliser l'évaluation économique en respectant ces différences.

Comparaison AIR et analyse d'impact de la section 5.1

L'approche présentée plus haut ressemble à la structure générale d'une AIR. En effet, les deux méthodologies portent sur les impacts de modifications réglementaires sur les entreprises : elles identifient un certain ensemble d'entreprises visées par les modifications ; elles définissent la nature du changement réglementaire (ajout, retrait, ou autre modification) ; et elles cherchent à quantifier l'impact du changement réglementaire pour les entreprises visées. L'AIR se concentre principalement sur trois types d'impacts de la réglementation sur les revenus nets des entreprises :

- variation liée à la conformité réglementaire, donc au fait que l'entreprise se conforme à la modification proposée. Cela comprendra les changements de revenus nets pour l'entreprise seulement, donc des revenus de l'entreprise (par ex. la permission de vendre à un nouveau marché, pouvant générer une hausse de revenus) moins ses coûts de conformité à la réglementation, en excluant toutefois les coûts (ou économies, dans le cas d'un allègement) spécifiquement liés aux formalités, registres à remplir, ou autres types de formalités administratives ;
- variation liée aux formalités administratives, donc liée à la fréquence de remise du document ou de la preuve de conformité, au temps consacré à cette tâche, à la proportion d'entreprises couvertes par la formalité, aux coûts salariaux à engager pour compléter (ou ne plus le faire) les formalités en question, ou à une combinaison de ces éléments ; et
- tout autre type de variation des revenus nets liée à la modification proposée et non couverte par les deux variations précédentes.

Sur ces derniers points, l’AIR est donc en tous points semblable à l’analyse de variation du revenu net décrite précédemment. Les deux différences principales entre ces méthodes sont les suivantes :

- l’AIR requiert que les impacts soient également évalués pour trois aspects spécifiques : l’emploi, les PME et la compétitivité des entreprises visées. Les effets sur l’emploi et la PME peuvent être directement obtenus de la ventilation des impacts globaux de l’AIR selon les caractéristiques des entreprises visées. Quant à l’impact sur la compétitivité des entreprises, les impacts sur les entreprises individuelles sont triés en ordre décroissant par catégorie d’entreprise, permettant d’identifier les groupes d’entreprises projetées comme étant « gagnantes », soit celles dont les revenus nets, l’emploi, ou les deux à la fois augmenteraient suivant les modifications proposées ; celles ressentant des impacts faibles ou nuls ; et celles qualifiées de « perdantes », pour qui ces impacts économiques seraient défavorables²⁵.
- l’AIR prévoit une analyse sur la compétitivité des entreprises visées, ce qui ressemble à notre terminologie « environnement économique, naturel et concurrentiel », mais a une portée moins englobante, notamment du côté des effets sur le reste de la société et sur l’environnement naturel.

Volet gouvernement

L’impact économique net (=avantages moins coûts) I_G de la modification réglementaire envisagée pour le gouvernement est donné par l’expression suivante :

$$I_G = \Delta \text{Avantages}_G - \Delta \text{Coûts}_G$$

Dans cette dernière expression, « Avantages_G » comprend les avantages pour le gouvernement de la modification réglementaire, soit essentiellement la quantité et la qualité d’informations détenues sur les marchés réglementés, ce qui permet de faire un meilleur travail à ce titre²⁶. Quant à « Coûts_G », il s’agit de l’ensemble des coûts internes du gouvernement en gestion de la réglementation, soit la gestion administrative, la surveillance, l’application des sanctions et la mise à jour continue des réglementations : révision, adaptation, consultation, etc.

²⁵ Idéalement, les modifications proposées ne produiraient que des effets nets positifs ou neutres pour toutes les entreprises visées. Autrement, il vaudra la peine de s’interroger sur les moyens de compenser les entreprises « perdantes », advenant le cas où il en subsiste qui soient clairement identifiées comme tel.

²⁶ Deux autres effets sont exclus à ce titre : a) les revenus des sanctions, qui ne sont pas un avantage net pour l’économie, car représentant exactement le même coût pour les entreprises prises en défaut ; et b) les avantages d’un meilleur environnement économique et concurrentiel, entièrement représentés et quantifiés du côté des entreprises.

Volet reste de l'économie

L'impact économique net (=avantages moins coûts) I_R de la modification réglementaire envisagée pour le reste de l'économie est donné par l'expression suivante :

$$I_R = \Delta \text{Avantages}_{SR} - \Delta \text{Coûts}_{SR}$$

Ici, « Avantages_{SR} » représente l'ensemble des avantages de la modification réglementaire pour le reste de l'économie, pouvant comprendre une variété d'effets sur la santé publique, la sécurité, le revenu disponible, etc. Quant aux « coûts_{SR} », ils représentent les coûts de la modification réglementaire pour le reste de l'économie, supportés directement par les utilisateurs, par exemple un coût d'accès supplémentaire ou du temps perdu dans des lignes d'attente, ou encore prenant la forme d'externalités négatives : bruit, émissions de gaz à effet de serre, etc.

Impact total

L'impact total de la modification réglementaire sera simplement donné par la somme des résultats des trois analyses précédentes :

$$I_{\text{Tot}} = I_E + I_G + I_R$$

5.2 Analyses partielles

Dans un contexte de recherche permanente d'améliorations réglementaires, il convient d'utiliser des analyses partielles pour valider efficacement le potentiel de certaines modifications pour les entreprises. Advenant un résultat positif d'une analyse partielle, la modification proposée pourrait alors :

- a) être étudiée davantage, question de s'assurer que l'analyse globale valide sa pertinence pour les entreprises, le gouvernement et le reste de la société²⁷ ; ou encore
- b) être adoptée directement, à condition que le résultat de l'analyse partielle soit probant, que la modification étudiée soit simple (p. ex., accélérer de 2 à 1 mois le délai de traitement) et qu'aucune raison ne laisse croire que d'autres impacts réglementaires négatifs pour les entreprises, le gouvernement ou le reste de la société découleraient de cette modification.

Le Tableau 3 présente les sept analyses partielles proposées. Dans ce tableau, la réglementation A est celle en vigueur, la modification B est la solution envisagée pour corriger la situation, tandis que la réglementation C dédouble la réglementation A.

²⁷ Souvent, une combinaison d'aspects seront sollicités, par exemple efficacité et efficience : la modification B permet-elle une amélioration des résultats comparativement à la réglementation A ? Si oui, est-ce que les coûts réglementaires de l'entreprise ou de ses concurrents augmenteront ?

Tableau 3. Analyses partielles d'impact d'une modification réglementaire B, sachant que les réglementations A et C sont en vigueur

Thème	Question de recherche	Méthodologie
Pertinence	La réglementation A comble-t-elle une faille de marché ²⁸ ?	Il faut démontrer que la réglementation A ne comble pas une faille de marché, ou que la modification B permet de le faire de façon plus complète ou efficace.
Dédoublement	La réglementation A dédouble-t-elle une autre réglementation C, soit au Québec ou pour un autre gouvernement ?	Il faut identifier quelle règle C dédouble la réglementation A, ainsi que les solutions possibles : retrait de A, séparation des dispositions entre A et C (donc allègements des deux côtés), ou retrait de C.
Efficiencie	La modification B permet-elle d'obtenir le même résultat réglementaire (information, conformité) que la réglementation A, mais à moindre coût ?	Il faut identifier quelle modification B permet ceci, par exemple demander à un commerce d'apposer un autocollant dans sa fenêtre plutôt que de changer au complet son enseigne.
Efficacité	La modification B augmente-t-elle l'appariement entre le(s) résultat(s) visé(s) et obtenu(s) par la réglementation A ?	Il faut estimer dans quelle mesure la modification B permet d'obtenir de meilleurs résultats que la réglementation A sur l'objectif principal de la règle, par ex. % d'entreprises conformes, % offrant des services en français, etc.
Fréquence	Est-il possible d'obtenir le même résultat que la réglementation A (information, conformité) en diminuant la fréquence de production des informations ?	Il faut valider l'inégalité suivante : Économie de temps et de coûts de formalité avec une fréquence réduite > Risque de défaut. Plus précisément, est-ce que (a) le produit coût par formalité x Δ fréquence de production x nombre d'entreprises dépasse (b) le coût lié à Δ risque, soit Δ probabilité de défaut à fréquence réduite x le coût social de chaque défaut ? Il existe une fréquence idéale, correspondant grosso modo à la fréquence médiane de changement de la situation de l'entreprise. Si la fréquence est trop basse, l'information est désuète, l'efficacité de surveillance diminue et le risque lié au non-respect augmente, ce qui perpétue la faille de marché. Si elle est trop élevée, il y a un dédoublement de l'information, retard et erreurs de production, et coûts inutiles.
Quantité	Est-il possible d'obtenir le même résultat que la réglementation A (information, conformité) en diminuant la quantité d'informations produites ?	Voir analyse précédente, en remplaçant fréquence par quantité d'information.
Délai de réponse	Le délai entre la production de l'information requise par la réglementation A (types accès ou formalité) et la réponse de l'autorité réglementaire est-il raisonnable ?	Le délai d'accès ou d'acceptation d'une formalité empêche l'entreprise de générer un revenu net, ou la place possiblement en situation de non-conformité. L'autorité réglementaire doit chercher à minimiser ces délais autant que possible, dans la mesure où le résultat réglementaire demeure inchangé.

²⁸ Le Guide AIR identifie le monopole naturel, les externalités négatives et le bien public comme étant trois failles de marché pour lesquelles la réglementation est la solution indiquée.

6. Recommandation

Toute modification aux règles existantes devrait chercher à améliorer la situation des entreprises, du gouvernement et du reste de la société. Dans cette optique, une modification réglementaire sera considérée comme étant porteuse d'impacts positifs et, donc, devrait être engagée, si :

- a) elle produit un impact global positif selon l'analyse globale ; ou encore
- b) elle produit un résultat positif pour au moins une des analyses partielles, sans affecter négativement les autres volets de l'impact réglementaire.



PARTIE II. Consultations des entreprises et des ministères et organismes

7. Processus de consultation

La consultation des entreprises s'est déroulée du 6 au 21 octobre 2021. D'abord, trois associations sectorielles pertinentes, soit le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs, l'Association des détaillants en alimentation du Québec et le Conseil québécois du commerce de détail, ont été consultées. Ces trois regroupements sont membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif sur le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail et participent aux travaux du Projet-pilote Dépanneurs, et constituent des organisations représentatives des entreprises visées. Suivant ces discussions, six entités (incluant deux grandes chaînes et quatre petites entreprises) opérant un total de 804 dépanneurs dans toutes les régions du Québec ont également été consultées.

Un guide de discussion, validé avec les différentes associations sollicitées et dont copie apparaît en Annexe 3, a été administré de manière uniforme auprès de l'ensemble des répondants. Il avait été fourni à l'avance aux répondants afin de faciliter les échanges.

Consultations des ministères et organismes

- Les constats et suggestions exprimés par les associations et les dépanneurs ont fait l'objet d'une consultation auprès des ministères et organismes (M&O) du 2 au 29 novembre.
- Les M&O ayant participé à cette consultation sont : le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Régie des alcools et des jeux (RACJ), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).
- À la fin de chacune des sections, lorsqu'applicable, le lecteur trouvera un encart similaire faisant état de la rétroaction des M&O.

Caractéristiques des répondants

En 2020, Statistique Canada recensait environ 3 600 dépanneurs au Québec (SCIAN=44512) et environ 2 300 stations-service avec dépanneurs (SCIAN=447110), pour un total d'environ 5 900 établissements²⁹. Quatre des six dirigeants d'entreprises rencontrés constituaient des PME³⁰ et deux répondants opéraient un réseau de dépanneurs au quotidien. Ensemble, les six dirigeants

²⁹ Source : Tableaux 33-10-0304-01 et 33-10-0305-01, décembre 2020, Statistique Canada.

³⁰ Pour les fins de la présente analyse, le terme « PME » utilisé réfère aux établissements comptant moins de 100 employés.

rencontrés opèrent plus de 804 établissements au Québec, soit 13,5 % des établissements du genre de la province.

Ces dirigeants ont un degré varié de la connaissance de l'univers des formalités administratives propres à un dépanneur. Le degré moyen de connaissance de la réglementation touchant aux dépanneurs se situe à 7,7/10 parmi les personnes interrogées. Ainsi, leurs réponses vont au-delà de la perception et ils possèdent une expérience appliquée de la conformité réglementaire au sein de leur entreprise.

Caractéristiques des établissements

Tous les dépanneurs ne disposent pas de l'ensemble des services pouvant faire l'objet d'assujettissement réglementaire, selon la liste des formalités administratives applicables aux dépanneurs du Québec présentes en annexe. Le Tableau 4 présente le profil des services dans l'un ou l'autre des 804 établissements recensés dans le cadre de la consultation.

Tableau 4. Profil des services offerts

Services offerts	N	%
Vente d'alcool	804	100,0%
Vente de boissons gazeuses (consigne)	804	100,0%
Vente de tabac	804	100,0%
Vente de loteries	804	100,0%
Vente / comptoir d'aliments préparés	803	99,9%
Vente d'essence	452	56,2%
Vente / location de propane	602	74,9%
Vente / location de matériel vidéo	1	0,1%
Vente de pesticides	0	0,0%
Vente de permis de chasse	4	0,5%
Ventes d'armes à feu	0	0,0%
Présence d'un guichet automatique	16	2,0%
Présence d'appareils d'amusement	1	0,1%

Enquête dépanneurs, AppEco 2021

Des six répondants, un seul utilise l'accès à la Zone entreprise via clicSÉCUR³¹ ou encore à la prestation des services en ligne du gouvernement du Québec, sans pour autant réaliser les renouvellements en ligne. Ainsi, ces six répondants continuent à compléter les formalités d'inscription ou de renouvellement des permis via des formulaires papier postés par le gouvernement et retournés afin d'assurer le respect des obligations. Les fonctionnalités de la Zone entreprise demeurent donc sous utilisées par les entreprises consultées.

³¹ <https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises/clicsecur-pour-entreprises/>

Cette situation peut être due au fait que les ministères et organismes n'ont pas l'obligation de téléverser leurs formulaires dans la Zone, une récrimination fréquente des associations sectorielles qui souhaitent la mise en place d'un guichet / portail unique où se situerait l'ensemble des formalités propres à une entreprise, tant au démarrage que lors de son opération.

Paramètres économiques associés à la conformité dans le secteur des dépanneurs

Le temps consacré à la conformité réglementaire est directement proportionnel à la taille de l'opération des entreprises consultées et aux services offerts. Un dépanneur unique consacre en moyenne une heure par semaine au respect des obligations gouvernementales, avec le soutien d'un comptable. Dès qu'un dépanneur offre des produits d'essence, le temps consacré grimpe de manière significative d'une heure par semaine pour la seule fonction des relevés quotidiens associés aux produits pétroliers. Par ailleurs, les réseaux se sont dotés de personnel spécialisé pour assurer cette fonction de conformité réglementaire. Ainsi pour les réseaux structurés de dépanneurs, le temps dédié à la conformité par établissement est légèrement supérieur à une heure compte tenu des économies d'échelle associées au personnel dédié au siège social.

En ce qui concerne le coût de rémunération pour le personnel, il avoisine 3 000 \$ annuellement pour les petites entreprises qui contractent les services de professionnels externes, alors que le personnel employé par les grands réseaux accapare environ 75 000 \$ annuellement.

Optimisation des formalités administratives

L'élimination des doublons et la gestion efficace de l'information transmise peuvent mener à des simplifications efficaces des formalités administratives et à coût minime. Notre consultation a permis de valider que le numéro d'entreprise du Québec (« NEQ ») constitue un identifiant unique de l'entreprise³². Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics et de ses partenaires d'affaires. En outre, le NEQ et les informations relatives à l'entreprise sont accessibles en ligne gratuitement sur le site du Registraire des entreprises (REQ). Par conséquent, une fois l'entreprise inscrite et possédant un NEQ, ce seul numéro suffit à l'identifier et à obtenir toutes les informations publiques la concernant : adresse, nom des dirigeants, secteur d'activité économique, adresse, etc. Le NEQ peut aussi lier à l'entreprise tous les éléments d'information à caractère sensible reçus par les ministères et organismes, pour autant que la stricte confidentialité soit respectée.

³² http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neq/

8. Modifications réglementaires proposées

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Sommaire des consultations

La consultation des entreprises et des associations du secteur des dépanneurs, ainsi que des ministères et organismes gérant les réglementations en vigueur, ont conduit à l'obtention de quatre résultats. D'abord, leurs opinions relatives aux composantes de la méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif ont été recueillies, permettant d'en

valider intuitivement les principaux éléments. La consultation des opérateurs a aussi permis d'identifier un nouveau type d'analyse partielle soit celle associée aux délais de réponse. Ensuite, ces discussions ont permis d'identifier une douzaine de pistes d'allègement réglementaire, dont nous avons pu évaluer de façon préliminaire la faisabilité auprès des ministères et organismes. Entre autres, bon nombre de suggestions ont été retenues pour fins d'évaluation, ce qui indique la pertinence de la méthodologie en vue d'identifier des pistes intéressantes et porteuses d'allègement règlementaire. Enfin, plusieurs éléments d'information seront utiles pour la quantification des impacts anticipés de ces modifications proposées, laquelle est présentée à la section suivante.

[Redacted]

[Redacted]

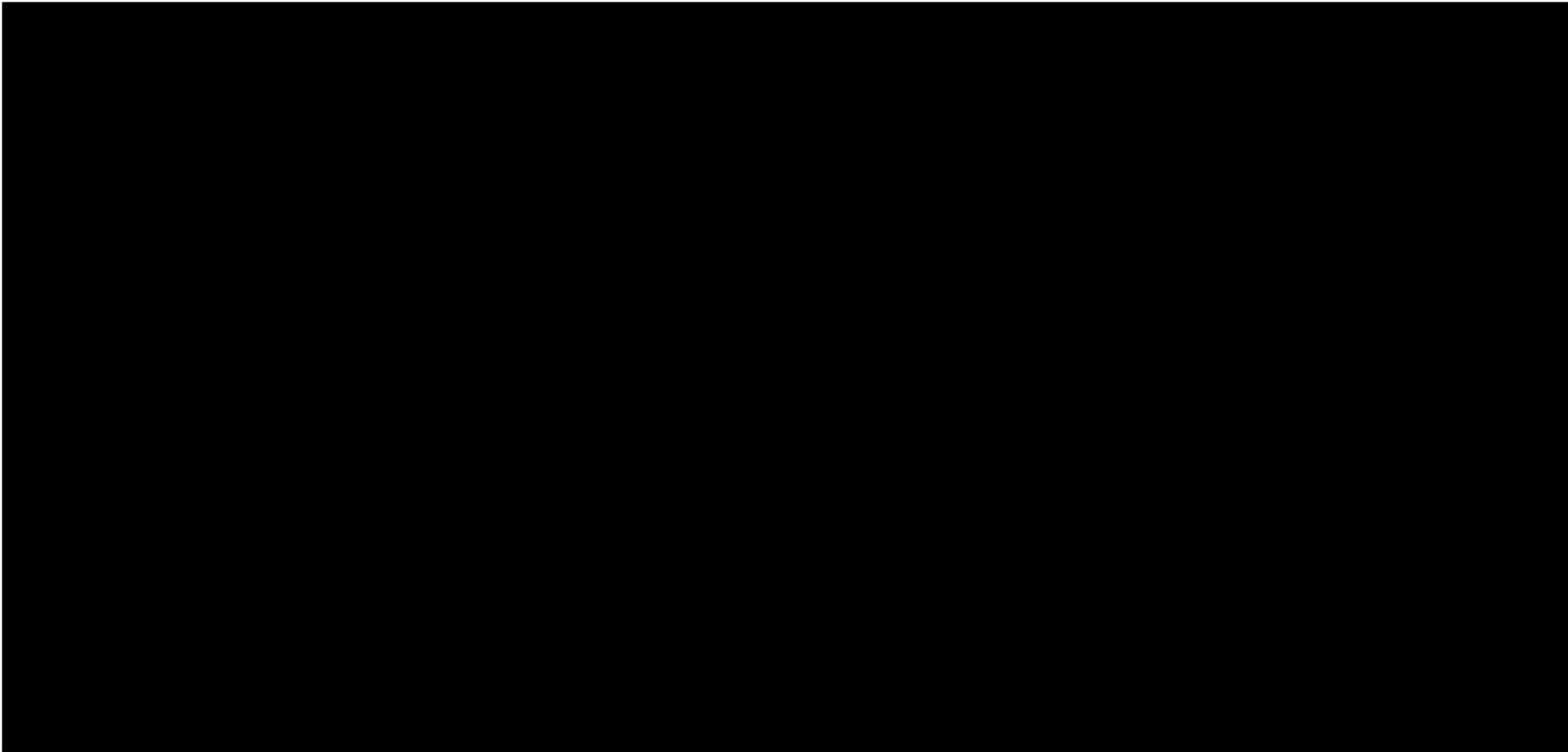
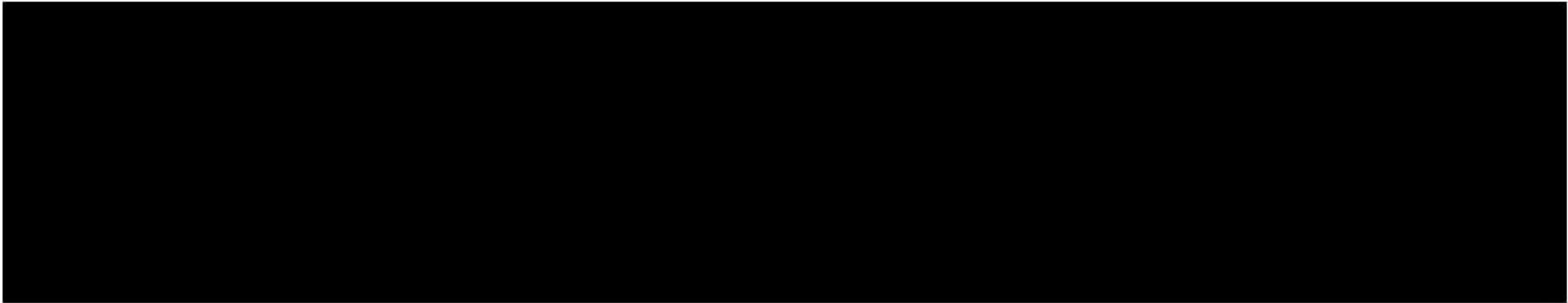
[Redacted]

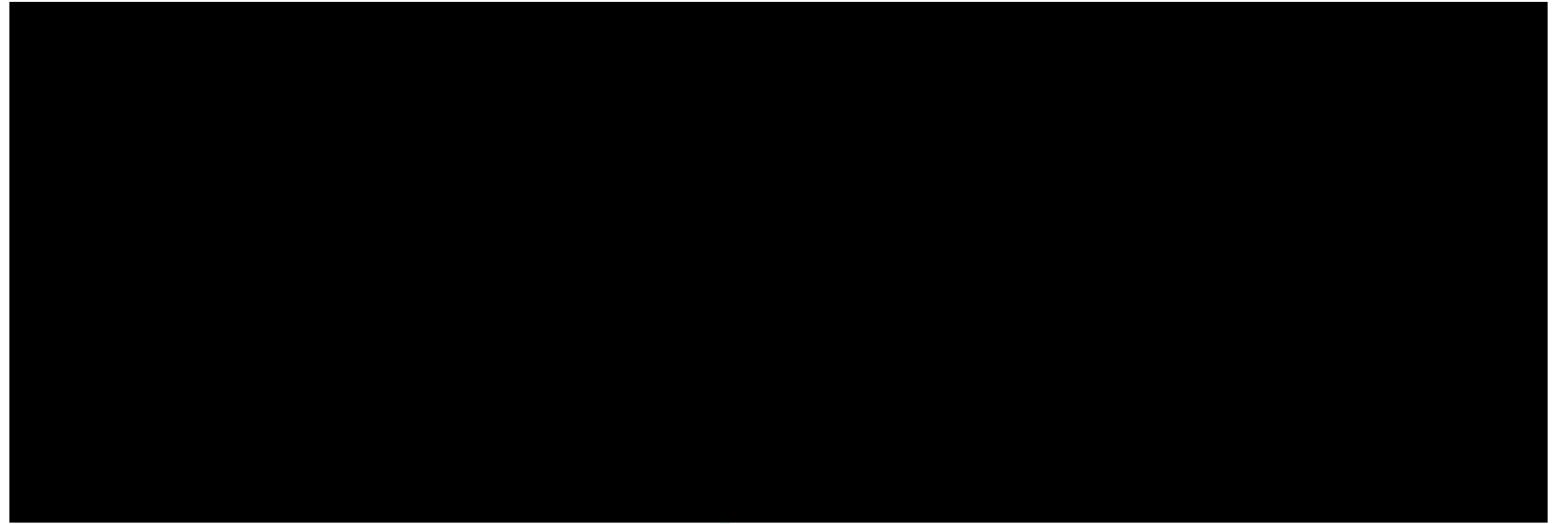
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]





10. Conclusion

Ce rapport présente une méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif, ainsi que des applications quantifiées de ses propositions au secteur des dépanneurs. Pour ce faire, les entreprises et les associations du secteur des dépanneurs ont été consultées afin de valider les grands pans de l'approche, ainsi qu'identifier des modifications réglementaires pouvant s'avérer porteuses. Enfin, les ministères et organismes concernés ont aussi été rencontrés en vue d'évaluer la faisabilité de ces propositions.

Cette étude fournit deux principales contributions. D'abord, elle propose une démarche systématique et flexible d'identification et d'évaluation de modifications réglementaires susceptibles d'améliorer la situation des entreprises, du gouvernement et du reste de la société. Pour ce faire, elle analyse les réglementations en vigueur et propose des suggestions pour les bonifier. Également, elle quantifie l'impact économique de ces suggestions, de façon globale ou partielle, ce qui permet de les ordonner selon leur valeur économique espérée. Elle peut aussi servir aux autorités gouvernementales pour modéliser les effets de modifications envisagées.

Ensuite, elle a démontré l'applicabilité de la méthode au cas concret d'une industrie, soit les dépanneurs. Ces établissements comptent peu d'employés (même si certaines chaînes en regroupent plusieurs dizaines) et ont à gérer plusieurs permis et obligations liées aux produits alimentaires, alcoolisés, tabagiques et pétroliers qu'ils vendent. [REDACTED]

[REDACTED] Advenant la mise en place effective de n'importe laquelle de ces modifications, l'analyse des impacts devrait évidemment être plus complète et détaillée. Néanmoins, les quantifications sommaires proposées permettent d'orienter les priorités des décideurs vers les avenues les plus porteuses pour leur industrie.

À l'instar des dépanneurs, la méthodologie pourrait être appliquée non seulement à l'ensemble du commerce de détail, mais aussi à n'importe quel autre secteur économique. Le cas échéant, son application contribuera certainement à optimiser l'équilibre entre la pertinence de la réglementation pour les individus et les entreprises (santé, sécurité, environnement économique et naturel, etc.) et la minimisation des coûts associés pour les entreprises ayant à s'assurer de leur conformité.

Annexe 1. Liste des réglementations en vigueur dans les dépanneurs du Québec

N°	Titre	M/O	Code M/O	Catégories				Obligations (sans form)	Droits / Tarifs (2021)
				P	E	Ra	Re		
1	Déclaration d'immatriculation d'une entreprise	MTESSS	MO-1	X				347 \$	
2	Déclaration de mise à jour annuelle	Agence du revenu du Québec	MO-1			X		93 \$	
3	Certificat d'inscription à la TPS et à la TVQ (formulaire LM-1)	Agence du revenu du Québec	MO-1		X				
4	Certificat d'inscription au fichier de l'impôt sur le tabac (LM-1)	Agence du revenu du Québec	MO-1		X	X			
5	Certificat d'inscription au fichier de la taxe sur les carburants (LM-1)	Agence du revenu du Québec	MO-1		X	X			
6	Certificat d'inscription au fichier de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques (LM-1)	Agence du revenu du Québec	MO-1		X	X			
7	Formulaire de renseignements sur les établissements (VD 350.52.A)	Agence du revenu du Québec	MO-1		X	X			
8	Impôt sur les revenus (petite entreprise)	Agence du revenu du Québec	MO-1			X	X	3,20%	
9	Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale	Agence du revenu du Québec	MO-1				X	0,692%	
10	Régime québécois d'assurance parentale - Maximum annuel assurable	Agence du revenu du Québec	MO-1				X	83 500 \$	
11	Cotisation au Fonds des services de santé	Agence du revenu du Québec	MO-1				X	1,65%	
12	Permis d'exploitant de guichets automatiques	Agence du revenu du Québec	MO-1	X				226 \$	
13	Déclaration d'une personne liée à une entreprise de services monétaires	Agence du revenu du Québec	MO-1		X			254 \$	
14	Renouvellement annuel / Demande de modification de renseignements	Agence du revenu du Québec	MO-1		X			480 \$	
15	Déclaration de TVQ et de TPS/TVH (VDZ-471 pour TVQ; FPZ-34 pour TPS/TVH et FPZ-500 pour TPS/TVH et TVQ)	Agence du revenu du Québec	MO-1			X			
16	Production du relevé et du sommaire 1 (relevé de l'employeur) et déductions à la source	Agence du revenu du Québec	MO-1			X			
17	Salaire horaire minimum	CNESST	MO-2				X	13,50 \$	
18	Santé & Sécurité au travail - Maximum annuel assurable	CNESST	MO-2				X	83 500 \$	
19	Cotisations relatives aux normes du travail	CNESST	MO-2				X	0,07%	
20	Normes du travail - Maximum annuel assujetti	CNESST	MO-2				X	83 500 \$	

N°	Titre	M/O	Code M/O	Catégories				Obligations (sans form)	Droits / Tarifs (2021)
				P	E	Ra	Re		
21	Indemnités de vacances : taux (3 ans et moins)	CNESST	MO-2				X	X	4,0%
22	Inscription d'un employeur	CNESST	MO-2		X				
23	Déclaration des salaires - Santé & sécurité au travail	CNESST	MO-2			X	X		
24	Païement de l'avis de cotisation annuel	CNESST	MO-2			X			1,81%
25	Registre d'accidents, d'incidents et de premier secours	CNESST	MO-2				X		
26	Demande de remboursement pour un retrait préventif ou une affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite	CNESST	MO-2			X			
27	Avis de l'employeur et demande de remboursement (secteur indemnisation et réadaptation)	CNESST	MO-2			X			
28	Déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires	CNESST	MO-2			X			
29	Obligations d'équité salariale par taille d'entreprise (quand une entreprise a une moyenne d'au moins 10 travailleuses et travailleurs, l'employeur doit réaliser un exercice initial d'équité salariale) - Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES)	CNESST	MO-2			X			
30	Obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les 5 ans	CNESST	MO-2			X			
31	Inscription à Éco Entreprises Québec	Eco Entreprises Québec	MO-4		X				
32	Déclaration à Éco Entreprises Québec	Eco Entreprises Québec	MO-4			X			830 \$
33	Cotisation salariale à l'Assurance-Emploi	EDS Canada / Emploi-Québec	MO-3				X	X	1,65%
34	AE: Rémunération assurable annuelle maximale (Qc et Can)	EDS Canada / Emploi-Québec	MO-3				X	X	56 300 \$
35	AE: Cotisation annuelle maximale de l'employé (Québec seul.)	EDS Canada / Emploi-Québec	MO-3				X	X	664,34 \$
36	Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Emploi-Québec	MO-5			X	X		1,0%
37	Formation obligatoire sur le travail avec le propane IFP 100-01	Emploi-Québec	MO-5				X	X	
38	Délivrance d'une carte d'apprentissage - propane	Emploi-Québec	MO-5				X	X	118 \$
39	Frais d'inscription à un examen de qualification	Emploi-Québec	MO-5				X		118 \$
40	Certificat en manutention de propane	Emploi-Québec	MO-5	X					118 \$
41	Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience	Emploi-Québec	MO-5	X					74 \$
42	Déclaration des activités de formation	Emploi-Québec	MO-5			X	X		
43	Formation (en ligne) - Gestionnaires d'établissements alimentaires	ITHQ	MO-6		X				185 \$
44	Formation (en ligne) - Manipulateurs d'aliments	ITHQ	MO-6		X				95 \$
45	Demande de numéro de détaillant de loteries	Loto-Québec	MO-7		X				
46	Vérification d'antécédents judiciaires	Loto-Québec	MO-7		X				

N°	Titre	M/O	Code M/O	Catégories				Obligations (sans form)	Droits / Tarifs (2021)
				P	E	Ra	Re		
47	Obligation de faire signer les billets de loteries lors de la validation	Loto-Québec	MO-7					X	
48	Interdiction de vente aux mineurs - loterie	Loto-Québec	MO-7					X	
49	Demande de Permis restauration et vente au détail	MAPAQ	MO-8	X					460 \$
50	Renouvellement <u>annuel</u> - Permis restauration et vente au détail	MAPAQ	MO-8	X					331 \$
51	Droits prévus par unité (>5) de maintien chaud ou froid	MAPAQ	MO-8			X			13 \$
52	Obligation de tenir un registre des opérations	MAPAQ	MO-8				X		
53	Étiquette et durée de conservation des produits préemballés	MAPAQ	MO-8					X	
54	Frais d'examen de permis de commerçant au détail de matériel vidéo	MCC	MO-9					X	32,50 \$
55	Permis de commerçant au détail de matériel vidéo (valide 5 ans + frais annuels)	MCC	MO-9	X					64,50 \$
56	Heures d'ouverture des commerces	MEI	MO-10					X	
57	Permis pour la vente des pesticides de la sous-catégorie B2 (3 ans)	MELCC	MO-11	X		X			235 \$
58	Autorisation de vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage	MFFP	MO-12	X					
59	Interdiction de vente aux mineurs - tabac	MSSS	MO-13					X	
60	Obligation de cacher les produits du tabac à la vue des clients	MSSS	MO-13					X	
61	Affichage et exactitude des prix	OPC	MO-14					X	
62	Interdiction de vente aux mineurs - alcool	RACJ	MO-15					X	
63	Permis d'alcool accessoire (détaillant de boissons alcooliques)	RACJ	MO-15	X					352 \$
64	Prix minimum de la bière	RACJ	MO-15					X	
65	Achat, loc. ou reprise de poss. d'une épicerie sans modification de permis	RACJ	MO-15	X					439 \$
66	Licence d'exploitant d'appareils d'amusement	RACJ	MO-15	X					237 \$
67	Avis de modification en matière d'appareils d'amusement (frais)	RACJ	MO-15		X				118 \$
68	Avis de tenue d'un concours publicitaire	RACJ	MO-15	X					10,0%
69	Rapport Concours publicitaire	RACJ	MO-15			X			
70	Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé (2 ans)	RBQ	MO-16	X					213,66 \$
71	Montant additionnel pour chaque 10 000 L de capacité d'entreposage	RBQ	MO-16		X			X	50,28 \$
72	Demande de description des équipements pétroliers	RBQ	MO-16		X				
73	Attestation de conformité des équipements pétroliers pour renouvellement permis - Vérification du bon fonctionnement des équipements pétroliers selon l'article 117 du Code de sécurité	RBQ	MO-16	X		X			
74	Demande d'approbation d'un programme de contrôle de qualité (équipements pétroliers)	RBQ	MO-16		X	X			2 251,96 \$
75	Inventaire mensuel des équipements pétroliers	RBQ	MO-16				X		
76	Relevé quotidien des équipements pétroliers	RBQ	MO-16				X		

N°	Titre	M/O	Code M/O	Catégories				Obligations (sans form)	Droits / Tarifs (2021)
				P	E	Ra	Re		
77	Demande de permis d'exploitation pour l'échange de bouteilles de propane	RBQ	MO-16	X				54,39 \$	
78	Permis d'exploitation d'une installation pour entreposage et transvasement du gaz	RBQ	MO-16	X				184,89 \$	
79	Obligation de récupérer les contenants consignés et de les entreposer	Recyc-Québec	MO-17				X		
80	Obligation de facturer et de remettre <u>mensuellement</u> la consigne sur les contenants consignés	Recyc-Québec	MO-17			X			
81	Adhésion à l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique	Recyc-Québec	MO-17		X	X		0,00 \$	
82	Cotisations au Régime des rentes du Québec -	Retraite Québec	MO-18				X	5,90%	
83	Régime des rentes du Québec - Maximum annuel net des revenus admissibles	Retraite Québec	MO-18				X	61 600 \$	
84	Régime des rentes du Québec - Cotisations annuelles maximales	Retraite Québec	MO-18				X	3 427,90 \$	
85	Permis d'armes à feu pour entreprises	Sureté du Québec	MO-19	X	X			125 \$	
				18	19	25	24	26	

Annexe 2. Analyse des doublons des formalités du gouvernement du Québec à produire par les dépanneurs (échantillon de 32 formalités fournies à huit ministères et organismes)

	Ministères et organismes analysés	Agence du revenu du Québec	CNESST	Loto-Québec	MAPAQ	MELCC	MFFP	Régie des alcools, des courses et des jeux	RBQ
Éléments d'information répertoriés, n	1 346	296	112	38	38	60	31	355	416
Formulaires analysés, n	32	8	5	2	3	1	1	4	8
Éléments d'information dédoublés									
Nom de l'entreprise	27	10	3	2	1	1	1	3	5
Adresse de l'activité commerciale	24	6	2	2	1	1	1	1	10
Téléphone de l'entreprise	15	3	0	2	2	1	1	2	4
Courriel	24	1	1	4	0	2	2	7	6
Fax de l'entreprise	8	2	0	2	0	0	0	0	3
Informations sur les administrateurs	19	13	1	0	0	0	0	4	0
Informations sur les actionnaires	8	3	0	0	0	0	0	5	0
Total	125	38	7	12	4	5	5	22	28
% éléments dédoublés	9,3%	12,8%	6,3%	31,6%	10,5%	8,3%	16,1%	6,2%	6,7%

Notes : Cette analyse répertorie les éléments d'information dédoublés par rapport à ceux se trouvant déjà au Registraire des entreprises du Québec dans 32 formalités administratives accessibles sur Internet et requises par les huit ministères et organismes présentés ci-dessus (tous confondus), pour un échantillon de sept éléments d'information spécifiques. Elle n'inclut pas les informations soumises par les entreprises dans des formalités exclusivement disponibles en ligne et se trouvant derrière le pare-feu des ministères et organismes, lesquelles peuvent ou non dédoubler les formalités analysées. Pour ces deux raisons, le potentiel de réduction des doublons est probablement sous-estimé.

Annexe 3. Guide de discussion à l'intention des associations et exploitants de dépanneurs

Préambule

AppEco a été mandaté par le MÈI pour développer une méthodologie systématique d'allègement réglementaire et administratif, ainsi que pour proposer des allègements basés sur cette approche dans le secteur des dépanneurs. Notre discussion a pour but d'identifier avec vous les principaux irritants associés à l'exploitation de votre entreprise, à mesurer les coûts qu'ils représentent, à proposer des solutions et à en mesurer les impacts possibles. Une fois la discussion terminée, nous vous invitons à fournir toute autre information complémentaire (ex. données, études, etc.) qui nous aiderait à documenter vos suggestions et à évaluer leur impact.

Répondant(e)

1. Identification de la personne-ressource : nom, titre, organisation, courriel et téléphone
2. Avez-vous déjà exploité un dépanneur au quotidien ? (oui, non)
 - a. Si oui, exploitez-vous ou avez-vous déjà exploité un réseau de dépanneurs au quotidien ? (oui, non)
 - i. Si oui, nombre d'établissements sous gestion :
 - b. Si non, êtes-vous affiliés à une association sectorielle représentative (oui, non)
 - i. Si oui, nombre de dépanneurs membres de votre association :
3. Cochez les services offerts dans votre dépanneur :

Services offerts	√
Vente d'alcool	
Vente de boissons gazeuses (consigne)	
Vente de tabac	
Vente de loteries	
Vente / comptoir d'aliments préparés	
Vente d'essence	
Vente / location de propane	
Vente / location de matériel vidéo	
Vente de pesticides	
Vente de permis de chasse	
Ventes d'armes à feu	
Présence d'un guichet automatique	
Présence d'appareils d'amusement	

4. Quelle est votre degré de connaissance de la réglementation touchant aux dépanneurs : cote sur une échelle de 1 à 10, expliquez
5. Selon vous, combien d'heures par semaine sont nécessaires à la conformité réglementaire d'un dépanneur :
 - a. compléter des formalités administratives ;
 - b. s'assurer, par ailleurs, que tout est en règle dans les opérations du dépanneur ;
 - c. gérer toutes formes d'inspection et de surveillance ?
6. Avez-vous dû embaucher du personnel pour assurer la conformité réglementaire de votre commerce ? (oui, non)
 - a. Si oui, SVP identifiez le type de poste, le nombre d'employés et le salaire annuel

Description	Nombre	Salaire (2021)
Adjoint.e administrative		\$
Personnel technique		\$
Professionnel.le.s (avocat.e, comptable, etc.)		\$
Création d'une équipe dédiée		\$

7. Êtes-vous inscrit.e à clicSEQUR ou à la prestation des services électroniques du gouvernement du Québec? (oui, non)
 - a. Est-ce que vous avez l'impression que ces services diminuent vos efforts de conformité réglementaire ?

Pour les prochaines questions, **s.v.p. jetez un coup d'œil à la liste de formalités** présente à l'annexe aux pages 4 à 6 avant de répondre.

Optimisation des formalités

8. Pouvez-vous citer un ou plusieurs exemples de duplication des informations à soumettre dans des formalités, ex. sur deux formulaires semblables ou en annexe du même formulaire⁴² ?

Impact global

9. Finalement, quel serait l'allègement réglementaire le plus bénéfique pour l'économie de votre secteur ? S.v.p. expliquez pourquoi et comment. Idéalement, il devrait s'agir d'une réglementation ne touchant que les dépanneurs, ou encore le commerce de détail en entier.

⁴² Nous cherchons des exemples autres que Nom de l'entreprise, Adresse de l'activité commerciale, Téléphone de l'entreprise, Courriel, Fax de l'entreprise, Informations sur les administrateurs, Informations sur les actionnaires

Pertinence

10. Croyez-vous qu'une des réglementations de la liste n'a tout simplement pas/plus sa raison d'être ? Par cela, nous voulons dire que, selon vous, le gouvernement ne tient pas compte de l'évolution du secteur ou de la technologie, ou encore s'immisce dans un domaine qui pourrait très bien être géré par les exploitants de dépanneurs, ou les forces du marché de façon générale – par exemple : permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

Dédoublement

11. Pouvez-vous citer un exemple de dédoublement réglementaire – par exemple deux réglementations semblables du gouvernement du Québec, ou encore une du Québec et l'autre du fédéral – qui demandent essentiellement les mêmes choses ? Si oui, lesquelles et comment suggérez-vous d'éliminer ce dédoublement ?

Efficiences

12. Pouvez-vous identifier une modification qui permettrait d'obtenir le même résultat réglementaire (information, conformité) qu'une réglementation existante, mais à moindre coût ? Autrement dit, ce changement réduirait vos coûts de conformité ? Un exemple : demander à un commerce d'apposer un autocollant dans sa fenêtre plutôt que de changer au complet son enseigne ou permettre le renouvellement sans modification ou la mise à jour des seuls champs ayant été modifiés.

Efficacité

13. Pouvez-vous identifier une réglementation inefficace, donc qui rate complètement ses objectifs de départ – un exemple possible : permis d'exploitation et formation pour l'échange de bonbonnes de propane.

Fréquence

14. Pouvez-vous identifier une formalité qui, selon vous, revient trop fréquemment ? Serait-il possible de réduire la fréquence de production d'informations, sans changement dans le résultat pour le gouvernement ? – par exemple renouvellement annuel de certains permis, tel celui d'entreprise de services monétaires. Discutez des avantages et des coûts de changer cette règle.

Quantité

15. Pouvez-vous identifier une formalité qui, selon vous, vous demande de fournir trop d'informations peu utiles ? – par exemple : formalités associées au permis d'alcool ou à l'exploitation d'équipements pétroliers. Serait-il possible de réduire la quantité d'informations produites, sans changement dans le résultat pour le gouvernement ? Discutez des avantages et des coûts de changer cette règle.

Liste des réglementations en vigueur dans le secteur des dépanneurs

- 1 Déclaration d'immatriculation d'une entreprise
- 2 Déclaration de mise à jour annuelle
- 3 Certificat d'inscription à la TPS et à la TVQ (formulaire LM-1)
- 4 Certificat d'inscription au fichier de l'impôt sur le tabac (LM-1)
- 5 Certificat d'inscription au fichier de la taxe sur les carburants (LM-1)
- 6 Certificat d'inscription au fichier de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques (LM-1)
- 7 Formulaire de renseignements sur les établissements (VD 350.52.A)
- 8 Impôt sur les revenus (petite entreprise)
- 9 Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale
- 10 Régime québécois d'assurance parentale - Maximum annuel assurable
- 11 Cotisation au Fonds des services de santé
- 12 Permis d'exploitant de guichets automatiques
- 13 Déclaration d'une personne liée à une entreprise de services monétaires
- 14 Renouvellement annuel / Demande de modification de renseignements
- 15 Déclaration de TVQ et de TPS/TVH (VDZ-471 pour TVQ; FPZ-34 pour TPS/TVH et FPZ-500 pour TPS/TVH et TVQ)
- 16 Production du relevé et du sommaire 1 (relevé de l'employeur) et déductions à la source
- 17 Salaire horaire minimum
- 18 Santé & Sécurité au travail - Maximum annuel assurable
- 19 Cotisations relatives aux normes du travail
- 20 Normes du travail - Maximum annuel assujetti
- 21 Indemnités de vacances : taux (3 ans et moins)
- 22 Inscription d'un employeur
- 23 Déclaration des salaires - Santé & sécurité au travail
- 24 Paiement de l'avis de cotisation annuel
- 25 Registre d'accidents, d'incidents et de premier secours
- 26 Demande de remboursement pour un retrait préventif ou une affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite
- 27 Avis de l'employeur et demande de remboursement (secteur indemnisation et réadaptation)
- 28 Déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires
- 29 Obligations d'équité salariale par taille d'entreprise (quand une entreprise a une moyenne d'au moins 10 travailleuses et travailleurs, l'employeur doit réaliser un exercice initial d'équité salariale) - Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES)
- 30 Obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les 5 ans
- 31 Inscription à Éco Entreprises Québec
- 32 Déclaration à Éco Entreprises Québec
- 33 Cotisation salariale à l'Assurance-Emploi
- 34 AE: Rémunération assurable annuelle maximale (Qc et Can)
- 35 AE: Cotisation annuelle maximale de l'employé (Québec seul.)
- 36 Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- 37 Formation obligatoire sur le travail avec le propane IFP 100-01
- 38 Délivrance d'une carte d'apprentissage - propane
- 39 Frais d'inscription à un examen de qualification
- 40 Certificat en manutention de propane
- 41 Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience
- 42 Déclaration des activités de formation
- 43 Formation (en ligne) - Gestionnaires d'établissements alimentaires
- 44 Formation (en ligne) - Manipulateurs d'aliments
- 45 Demande de numéro de détaillant de loteries
- 46 Vérification d'antécédents judiciaires
- 47 Obligation de faire signer les billets de loteries lors de la validation
- 48 Interdiction de vente aux mineurs - loterie
- 49 Demande de Permis restauration et vente au détail
- 50 Renouvellement annuel - Permis restauration et vente au détail
- 51 Droits prévus par unité (>5) de maintien chaud ou froid
- 52 Obligation de tenir un registre des opérations
- 53 Étiquette et durée de conservation des produits préemballés
- 54 Frais d'examen de permis de commerçant au détail de matériel vidéo
- 55 Permis de commerçant au détail de matériel vidéo (valide 5 ans + frais annuels)
- 56 Heures d'ouverture des commerces
- 57 Permis pour la vente des pesticides de la sous-catégorie B2 (3 ans)
- 58 Autorisation de vente de permis de chasse, de pêche et de piégeage
- 59 Interdiction de vente aux mineurs - tabac
- 60 Obligation de cacher les produits du tabac à la vue des clients
- 61 Affichage et exactitude des prix
- 62 Interdiction de vente aux mineurs - alcool
- 63 Permis d'alcool accessoire (détaillant de boissons alcooliques)
- 64 Prix minimum de la bière
- 65 Achat, loc. ou reprise de poss. d'une épicerie sans modification de permis
- 66 Licence d'exploitant d'appareils d'amusement
- 67 Avis de modification en matière d'appareils d'amusement (frais)
- 68 Avis de tenue d'un concours publicitaire
- 69 Rapport Concours publicitaire
- 70 Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé (2 ans)
- 71 Montant additionnel pour chaque 10 000 L de capacité d'entreposage
- 72 Demande de description des équipements pétroliers
- 73 Attestation de conformité des équipements pétroliers pour renouvellement permis -
Vérification du bon fonctionnement des équipements pétroliers selon l'article 117 du Code de sécurité
- 74 Demande d'approbation d'un programme de contrôle de qualité (équipements pétroliers)
- 75 Inventaire mensuel des équipements pétroliers
- 76 Relevé quotidien des équipements pétroliers
- 77 Demande de permis d'exploitation pour l'échange de bouteilles de propane

- 78 Permis d'exploitation d'une installation pour entreposage et transvasement du gaz
- 79 Obligation de récupérer les contenants consignés et de les entreposer
- 80 Obligation de facturer et de remettre mensuellement la consigne sur les contenants consignés
- 81 Adhésion à l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique
- 82 Cotisations au Régime des rentes du Québec -
- 83 Régime des rentes du Québec - Maximum annuel net des revenus admissibles
- 84 Régime des rentes du Québec - Cotisations annuelles maximales
- 85 Permis d'armes à feu pour entreprises

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
SECTION GÉNÉRALE : SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET PRESTATION ÉLECTRONIQUE			
1	<p>Diminuer la fréquence de production des formalités administratives s'adressant aux détaillants (ex. : renouvellement d'un permis tous les trois ans plutôt qu'annuellement) :</p> <p>à cet égard, chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de réduction de la fréquence de production des formalités administratives sous sa responsabilité.</p>	CNESST, MAPAQ, MDDELCC, MTESS, RBQ, RECYC-QUÉBEC	<p>31 mars 2019 (dépôt du plan de réduction de la fréquence)</p> <p>31 mars 2020 (rapport d'étape)</p> <p>31 mars 2021 (bilan final de la mise en œuvre du plan de réduction de la fréquence)</p>
2	<p>Créer un comité interministériel dont le mandat est d'identifier et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du commerce de détail, des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants afin, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de gérer plusieurs points de vente sur un même formulaire; - de combiner les dates de renouvellement en une seule date; - de mettre fin aux formulaires de renouvellement de permis en utilisant le formulaire d'inscription seulement; - de permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis; - d'identifier des sous-secteurs prioritaires (ex. : les dépanneurs, les autres marchés d'alimentation, les quincailleries, etc.). 	<p>MESI (coordination)</p> <p>CNESST, MAPAQ, MCC, MDDELCC, MTESS (dont Services Québec), OPC, RACJ, RBQ, RECYC-QUÉBEC, RQ</p>	<p>1^{er} sept. 2018 (création du comité)</p> <p>31 mars 2019 (dépôt d'un plan de travail)</p> <p>31 mars 2020 (rapport d'étape)</p> <p>31 mars 2021 (bilan final de la mise en œuvre des pistes de solution)</p>
3	<p>Mandater le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin de créer un comité interministériel ayant pour mandat d'identifier, d'analyser et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du secteur du commerce de détail, des moyens d'améliorer les fonctionnalités du portail informationnel Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de recommander des pistes de simplification administrative afin :</p> <p>d'améliorer davantage la prestation électronique en tenant compte des</p>	<p>MTESS (Services Québec) (coordination)</p> <p>MESI, RQ, SCT (collaboration)</p>	<p>1^{er} sept. 2018 (création du comité)</p> <p>31 mars 2019 (dépôt d'un plan de travail)</p> <p>31 mars 2020 (rapport d'étape)</p> <p>31 mars 2021 (bilan final de la</p>

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
	<p>problématiques propres à chaque sous-secteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre d'utiliser le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) plutôt que d'avoir à entrer toutes les coordonnées de l'entreprise; - d'élargir l'accessibilité de clicSÉQUR à l'ensemble des services gouvernementaux en utilisant le NEQ; - de centraliser la disponibilité des formalités administratives du secteur de commerce de détail en un seul site plutôt que d'avoir accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites; - de faire la promotion des services d'Entreprises Québec et des fonctionnalités de la Zone entreprise auprès des entreprises du secteur du commerce de détail. 		mise en œuvre des améliorations)
4	Moderniser certaines modalités en ce qui a trait aux permis de commerçant de détail de matériel vidéo, notamment en éliminant les permis de commerçant de détail de matériel vidéo sous forme de papier-carton à afficher en magasin.	MCC	31 mars 2020 (changement réglementaire) 1 ^{er} janvier 2021 (mise en œuvre)
SECTION SPÉCIFIQUE : SIX DOMAINES DE MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE PRIORISÉS			
Travail			
5	Modifier le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001, r. 1) afin d'exiger des employeurs la production de la DEMES uniquement à la suite de la réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation de son maintien.	CNESST	Automne 2018 (proposition de modification réglementaire) Hiver 2019 (adoption de la modification réglementaire)
6	Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'uniformiser les règlements de qualification; - de permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de main-d'œuvre; - de s'assurer que la création de toute mutuelle de formation dans le secteur de l'automobile ne crée aucun coût 	MTESS	Adoption au cours de l'année financière 2018-2019

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
	additionnel pour les employeurs.		
Aliments			
7	<p>Actualiser le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) et procéder à sa refonte complète afin, notamment, de regrouper les normes pour éviter les redondances et de réglementer principalement en fonction de la salubrité et de l'innocuité des produits.</p> <p>En ce sens, il sera notamment proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de simplifier les normes d'étiquetage afin d'éviter les chevauchements avec les règlements fédéraux (ex. : éliminer la nécessité d'apposer la mention « produit décongelé » sur tous les produits; seule la réglementation fédérale s'appliquerait); – de simplifier les normes entourant les formats de produits (ex. : éliminer les normes de format pour les produits autres que le lait et la crème); – de simplifier les normes liées à la vente de succédanés de produits laitiers (ex. : permettre la vente des succédanés à côté des produits laitiers). <p>Ces modifications font partie d'un projet d'envergure d'actualisation réglementaire et les modifications proposées feront l'objet de consultations auprès des producteurs, des transformateurs, des détaillants, des restaurateurs et des consommateurs.</p>	MAPAQ	<p>2018-2021</p> <p>Automne 2019 (consultation des clientèles sur les orientations)</p>

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
Alcool et jeux			
8	<p>Inviter des représentants du secteur du commerce de détail à participer aux comités consultatifs qui seront mis en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) en vue de discuter avec eux de leurs recommandations en ce qui a trait, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la tenue d'un concours publicitaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le montant de 100 \$ devrait être haussé et l'obligation de remplir un formulaire d'inscription à la RACJ et de rédiger des règlements écrits devrait être exclue lorsque la valeur du prix ne justifie pas l'utilisation d'autant de ressources; à l'abrogation du règlement obligeant l'installation de dispositifs empêchant l'accès aux produits alcooliques en dehors des heures d'exploitation du permis d'épicerie; à l'élargissement des heures d'exploitation du permis d'épicerie, qui sont actuellement de 8 h à 23 h (ex. : de 6 h à 1 h); – à l'ajustement du prix minimum de la bière du Québec au niveau de celui de l'Ontario et, ensuite, à l'indexation du prix au niveau de l'inflation alimentaire. 	RACJ	<p>2018-2021 (en continu)</p> <p>Mars 2019 (mise en place des comités consultatifs)</p>
Environnement			
9	Moderniser le système de gestion des contenants consignés et revoir par le fait même les paramètres d'attribution de la prime de manutention, notamment le niveau de la prime et les critères d'exemption.	MDDELCC RECYC-QUÉBEC	Modification adoptée au cours de l'année financière 2020-2021
10	Mettre en place un comité consultatif afin de prendre en compte la demande du secteur du commerce de détail ainsi que certains enjeux en ce qui a trait à la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, chapitre M-5) pour permettre l'utilisation des matières recyclées lorsqu'elles sont désinfectées ou lorsqu'il y a une preuve d'absence de contaminants biologiques (test en laboratoire).	MESI	<p>Automne 2018 (création du comité consultatif)</p> <p>Automne 2019 (rapport d'étape)</p> <p>2020 (rapport final)</p>

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
11	Mandater le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Transition énergétique Québec (TEQ) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de traiter de questions environnementales touchant l'automobile et, en particulier, de proposer de mettre en œuvre des pistes de solution afin de s'assurer que les rôles et responsabilités des ministères et organismes sont clairs.	MTMDET (coordination) MDDELCC TEQ (collaboration)	31 mars 2019 (identification de pistes de solution) 31 mars 2020 (rapport sur la mise en œuvre)
12	Demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), d'évaluer des moyens assurant plus de régularité dans les versements des contributions des entreprises, notamment la possibilité de verser des acomptes provisionnels à date fixe, et de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés.	MDDELCC RECYC-QUÉBEC	2018 (début des travaux) 2020 (entrée en vigueur)
Municipalités			
13	Faire la promotion du service en ligne PerLE auprès des municipalités et les inviter à y adhérer.	MTESS (Services Québec) MAMOT (collaboration)	2018-2021 (en continu)
14	Créer un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'industrie du commerce de détail, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour identifier et discuter des enjeux qui touchent le commerce de détail, notamment les questions relatives à la réglementation municipale, et pour identifier des pistes de solution.	MAMOT MESI (collaboration)	Printemps 2019 (rencontre initiale)
Administration de la fiscalité			
15	Simplifier l'administration de la fiscalité et réduire certains irritants : – en permettant de gérer un compte en ligne pour la majorité des formulaires de	RQ	Décembre 2021

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
	Revenu Québec (RQ); <ul style="list-style-type: none"> – en permettant la transmission électronique des demandes; – en analysant la possibilité de jumeler certains formulaires et, s’il y a lieu, en procédant au jumelage; – en rendant les informations en matière de TPS disponibles sur le portail Mon dossier Entreprises. 		Décembre 2021 Mars 2020 Juin 2019
16	Inviter le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) à participer au Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises.	RQ	Septembre 2018
17	Mandater Revenu Québec (RQ), en concertation avec l’industrie, pour : <ul style="list-style-type: none"> – analyser les irritants liés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au choix de fréquence de production fait par la clientèle (entre autres pour la TPS et la TVQ), ▪ aux rappels de retard concernant la TVQ envoyés aux librairies, ▪ aux demandes de permis d’impôt en tabac faites par les vendeurs au détail qui n’en ont pas l’obligation; mettre en œuvre les solutions retenues à la suite de cette analyse.	RQ	Juillet 2019 (analyse) Mars 2021 (mise en œuvre)

SYNTHÈSE DES MESURES POSSIBLEMENT RÉALISABLES

Mesure 2 du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail

AXE D'INTERVENTION	FORMALITÉ ADMINISTRATIVE	MINISTÈRE ET ORGANISME
1. Gérer plusieurs points de vente sur un seul formulaire		
	1.1. Permis pour une entreprise de services monétaires-ESM (par guichet)	Revenu Québec
	1.2. Permis de vente au détail (demande initiale)	MAPAQ
	1.3. Permis de vente au détail (renouvellement)	MAPAQ
2. Combiner les dates de renouvellement en une seule date		
	2.1. Permis de vente au détail (demande initiale)	MAPAQ
	2.2. Permis de vente au détail (renouvellement)	MAPAQ
	2.3. Déclaration de mise à jour annuelle	Registraire des entreprises

3. Mettre fin au formulaire de renouvellement en utilisant le formulaire d'inscription		
	3.1. Demande de licence d'exploitant d'appareils d'amusement	RACJ
	3.2. Frais d'immatriculation d'appareil d'amusement de catégorie B	RACJ
	3.3. Demande de permis d'alcool (en cours de réalisation)	RACJ
4. Permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis		
	4.1. Permis pour une entreprise de services monétaires-ESM (par guichet)	Revenu Québec
	4.2. Déclaration de mise à jour annuelle	Registraire des entreprises
	4.3 Demande de permis d'alcool	RACJ
	4.4 Permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz (avec ou sans transvasement)	RBQ
	4.5 Permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé	RBQ

<p>5. Mesure alternative</p>		
	<p>5.1. Permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz (avec ou sans transvasement).</p> <p>Pour éviter de remplir le formulaire de renouvellement, la RBQ pourrait s'inspirer de ce qui se fait pour les paiements de maintien des licences. Une date d'échéance serait indiquée sur le permis au lieu d'une date de fin et les exploitants mettraient à jour leur dossier via une prestation électronique de services (PES).</p> <p>L'échéancier de la mesure alternative est à déterminer.</p>	<p>RBQ</p>